

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 13 DÉCEMBRE 2012**

**ORDRE DU JOUR**

**I - AFFAIRES GÉNÉRALES**

101 -	Compte rendu des décisions prises depuis le dernier Conseil municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (M. le Maire) .....	4
102 -	Cimetière municipal - Modification du règlement intérieur (M. Caillaud) .....	6
103 -	Cimetière municipal - Révision des tarifs (M. Caillaud) .....	7
104 -	Droits de place des attractions foraines - Révision des tarifs (M. Martineaud) .....	8
105 -	Conventions 2013 liant la Ville aux associations (M. le Maire) .....	9
	- Mission locale de la Saintonge	
	- Association Angérienne d'Action Artistique	
	- Centre de Culture Européenne	
	- Nautique Club Angérien	
	- Rugby Athlétique Club Angérien	
	- Centre de loisirs de Beaufief	
106 -	Transfert d'activité de l'Office Public de l'Habitat à la SEMIS (M. le Maire) .....	11

**II - FINANCES (1<sup>ère</sup> partie)**

201 -	Vote du Budget Primitif 2013 (M. Raillard).....	15
	▪ Ville	
	▪ Usines relais	
	▪ Bâtiment commercial	
	▪ Thermes	
	▪ Transports	
	▪ Eau	
	▪ Assainissement	
	▪ Lotissement Les Fontaines du Coi	
	▪ Zones industrielles	
	▪ Zone industrielle de la Grenoblerie 2	
	▪ Zone industrielle de la Grenoblerie 3	
202 -	Taux de fiscalité pour l'année 2013 (M. Raillard) .....	37
203 -	Budget annexe Lotissement Vallon du Ponant - Clôture et reprise du résultat (M. Raillard) ....	38

### **III - PERSONNEL**

301 -	Régime indemnitaire - Modification (M. Caillaud) .....	39
-------	--	----

### **IV - CULTURE - TOURISME**

401 -	Camping municipal du Val de Boutonne - Avenants à la convention pour l'exploitation en affermage (Mme Ducournau) .....	40
402 -	Camping municipal du Val de Boutonne - Actualisation des tarifs (Mme Ducournau) .....	41

### **V - SCOLAIRE**

501 -	Ecole privée Sainte-Sophie - Convention de forfait communal 2012 (M. Bordas) .....	44
-------	--	----

### **VI - URBANISME - TRAVAUX**

601 -	Voirie communale - Mise à jour de l'inventaire (M. Castagnet) .....	46
602 -	Aménagement de sécurité aux abords de l'école Joseph Lair - RD 150 - Participation aux travaux (M. Castagnet) .....	47
603 -	Aménagement de la RD 150 (allées d'Aussy - Avenue Port Mahon) et de la RD 127 (avenue Leclerc) - Participation aux frais d'études (M. Castagnet) .....	49
604 -	Acquisition d'une bande de terrain rue des Maréchaux - Mise à l'alignement (M. Castagnet) .....	52
605 -	Station d'épuration de Moulinveau - Mise en place d'une borne de puisage d'eau potable - Détermination de la part communale du prix du mètre cube de l'eau (M. Castagnet) .....	53
606 -	Elargissement de la rue du Palais - Déclaration d'utilité publique (M. Castagnet) .....	55

### **VII - AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

701 -	SARL BORDESSOULES IMPRESSIONS - Remboursement par anticipation du crédit-bail et vente du bâtiment (M. le Maire) .....	55
-------	--	----

### **VIII - FINANCES**

801 -	Décision modificative (M. Raillard) .....	56
-------	---	----

**Date de convocation** : ..... 7 décembre 2012

**Nombre de conseillers en exercice** : ..... 29

**Nombre de présents** ..... 24

Paul-Henri DENIEUIL, Maire, Serge CAILLAUD, Sylvie SALADE, Yolande DUCOURNAU, Didier MARTINEAUD, Jacques CASTAGNET, Christelle JAUNEAU, Antoine BORDAS, Dany COSIER, Adjoint.

Michèle PINEAU, Hervé BOUCHER-DOIGNEAU, Gilles RAILLARD, Cynthia CARDOSO-CHASSERIAUD, Thierry BOUSSEREAU, Jean-Marie BOISSONNOT, Sylvie FORGEARD-GRIGNON, Bruno CLARET, Corine CREPOL, Hénoc CHAUVREAU, Jean-Claude BOURON, Bernard PRABONNAUD, Jean MOUTARDE, Françoise MESNARD, Michèle TOUCAS-BOUTEAU, formant la majorité des membres en exercice.

**Représentés** : ..... 5

Robert DUPARD	donne pouvoir à	Gilles RAILLARD
Monique PINEAUD	donne pouvoir à	Jacques CASTAGNET
Christine TAVERNE-GIRARD	donne pouvoir à	Thierry BOUSSEREAU
Florence PERRY	donne pouvoir à	Sylvie SALADE
Agnès DESLANDES	donne pouvoir à	Michèle TOUCAS-BOUTEAU

**Président de séance** : Paul-Henri DENIEUIL

**Secrétaire de séance** : Didier MARTINEAUD

Monsieur le Maire constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

-----

**M. le Maire** : «Bonjour à tous. Nous allons ouvrir la séance du Conseil municipal de ce jour. Je vais commencer par indiquer que monsieur Dupard a donné pouvoir à monsieur Raillard, madame Monique Pineaud a donné pouvoir à monsieur Castagnet, madame Taverne a donné pouvoir à monsieur BousserEAU, madame Deslandes a donné pouvoir à madame Toucas-Bouteau et madame Perry a donné pouvoir à madame Salade. Malgré ces absences, je constate que le quorum est atteint. Nous pouvons donc délibérer.

Je vous propose de désigner monsieur Martineaud, qui s'est porté volontaire, en qualité de secrétaire de séance. Merci, Monsieur Martineaud.

Avant d'aborder les différents points inscrits à l'ordre du jour, je voudrais rappeler la disparition récente de monsieur Jean Mercier. Monsieur Mercier était un avocat brillant. Il a également été adjoint au maire pour un premier mandat, puis ensuite conseiller municipal. Il était en charge des

affaires relatives à l'état-civil et au cimetière. Je ne l'ai pas vraiment connu, mais je sais qu'il a été pour de nombreux Angériens un homme à leur service pendant de nombreuses années. Je vous propose donc de respecter une minute de silence en sa mémoire ».

***Une minute de silence est respectée en la mémoire de Jean Mercier***

**M. le Maire** : « Je vous remercie. Je voudrais également, au nom de l'ensemble de mes collègues, féliciter monsieur Prabonnaud qui s'est récemment vu décerner la Médaille des sports pour la longue attention qu'il a portée à certains clubs angériens. Je vous félicite donc, Monsieur Prabonnaud.

Nous devons adopter le procès-verbal du Conseil du 25 octobre dernier, mais comme certains n'ont pas eu l'occasion de l'analyser attentivement, je vous propose de l'approuver la fois prochaine.

Nous allons maintenant aborder le premier point de notre ordre du jour. Il s'agit en l'occurrence du compte-rendu des décisions qui ont été prises depuis le dernier Conseil municipal ».

## **COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES DEPUIS LE DERNIER CONSEIL MUNICIPAL EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122.22 DU CGCT**

**Rapporteur : M. le Maire**

Conformément à l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et aux délibérations du Conseil municipal du 10 avril 2008 et 15 septembre 2011 portant délégation au Maire pour la durée de son mandat, je vous rends compte des décisions que j'ai prises depuis la dernière séance du Conseil municipal du 25 octobre 2012.

### **Décision N° 502/12 :**

Emprunt de 400 000 € contracté auprès de la CAISSE DES DEPÔTS ET CONSIGNATIONS destiné à financer les investissements 2012, dans les conditions ci-après indiquées :

**Taux indexé sur EURIBOR 3 mois**

*(à titre indicatif 0,21 % au 12 octobre 2012)*

**Commission** ..... 2,40 %

**Périodicité**..... Trimestrielle

**Amortissement** ..... Constant

**Préfinancement** ..... 3 à 7 mois maximum

**Durée**..... 15 ans

**Commission d'instruction** .....0,03 % du montant du prêt

**Commissions conditionnelles, applicables en cas :**

- **Débit** : 3,00% du montant annulé du prêt
- **Remboursement anticipé** : Indemnité forfaitaire de 3% du capital remboursé par anticipation.
- **Remboursement anticipé obligatoire (déchéance)** : 7% du montant total des sommes dues.

### **Décision N° 503/12 :**

Convention d'occupation précaire et révocable d'un immeuble communal à l'Abbaye Royale avec l'ESICS (Ecole supérieure de l'innovation, conception et simulation), à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2012.

Durée indéterminée  
Loyer de 315 € /mois révisable

**Décision N° 504/12 :**

Création d'une régie temporaire auprès de la Ville de Saint-Jean d'Angély, pour l'encaissement des locations pour les animations des fêtes de fin d'année 2012, énumérées dans la délibération du Conseil municipal du 25 octobre 2012 comme suit :

- Chalet kiosque ouverture partielle
- Chalet ouverture totale
- Stand toile « abri rapide »
- Tonnelle ouverture totale

**Décision N° 505/12 :**

**Annule et remplace la décision N° 502/12**

Emprunt de 400 000 € contracté auprès de la CAISSE DES DEPÔTS ET CONSIGNATIONS, destiné à financer les investissements 2012, dans les conditions ci-après indiquées :

**Durée de la période de préfinancement :** de 3 à 7 mois

**Durée de la période d'amortissement :** 60 trimestres

**Périodicité des échéances :** trimestrielles

**Taux d'intérêt actuariel annuel :** 2,60%

**Amortissement :** constant

**Typologie Gissler :** 1A

**Révisabilité du taux d'intérêt :** en fonction de la variation du taux d'intérêt de l'EURIBOR

*Le taux d'intérêt appliqué pour la première période est égal à l'EURIBOR 3 mois publié un jour ouvré avant la date d'effet du présent contrat, majoré d'une marge fixée à 2,40%.*

*Le taux d'intérêt applicable pour chacune des périodes suivantes, est égal à l'EURIBOR 3 mois publié le jour ouvré précédant le premier jour de la Période de calcul des intérêts, majoré d'une marge fixée à 2,40%.*

**Décision N° 506/12 :**

Location de la maison sise 5 Allées d'Aussy à M. HUPLIER - Restitution de la caution d'un montant de 372 € en application de l'article 7 du bail à loyer signé le 7 octobre 2010.

**Décision N° 507/12 :**

Remboursement à la Sarl LE RESTO, représentée par M. John COSIER et M. David DURANDET, de la caution d'un montant de 1 500 € conformément à l'article 9 de la convention de concession du snack-bar et du minigolf du Parc de loisirs de Bernouët du 11 juin 2010.

## **MARCHÉS PUBLICS**

**Travaux :**

Objet du marché : Renouvellement des branchements en plomb

Date du marché : 21 octobre 2012

Type de marché : Marché à bon de commande minimum  
Montant du marché : 166 856,70 €  
Attributaire du marché : CISE TP - 17200 ROYAN

**Fournitures et services :**

Objet du marché : Mise à disposition, installation, entretien et maintenance de mobilier urbain publicitaire  
Date du marché : 23 octobre 2012  
Type de marché : Appel d'offres, durée 8 ans  
Montant du marché : 0 €  
Attributaire du marché : SPACEO - 17460 VAUX SUR MER

**M. le Maire** : « Vous avez sous les yeux tous les éléments. Vous constatez qu'une décision prise a été annulée et remplacée. Elle concerne un emprunt de 400 000 € contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations. La raison de cette modification est essentiellement de pure forme. En effet, les réglementations nous amènent aujourd'hui à indiquer de façon très précise le taux d'intérêt actuariel annuel, c'est-à-dire le taux réel incluant les commissions qui sont payées par l'emprunteur, dans les délibérations. Nous devons également signifier la typologie Gissler de façon à ce que chacun sache où se trouve cet emprunt dans la catégorie de la nature des risques pris. En revanche, cela n'a amené aucun changement en ce qui concerne les taux. Voilà pour ce qui concerne le compte-rendu des décisions ».

**Le Conseil municipal a pris acte du compte rendu des décisions prises depuis le dernier Conseil municipal du 25 octobre 2012.**

**M. le Maire** : « La première délibération concerne le cimetière. Je donne la parole à monsieur Caillaud ».

## **CIMETIÈRE MUNICIPAL MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

**Rapporteur : M. Serge CAILLAUD**

L'ensemble du site cinéraire étant à ce jour complet, il convient de procéder à son extension.

La commission cimetière propose d'aménager la superficie libre de ce site dans le but de créer un espace « cavurnes ».

Il convient donc d'insérer un nouveau titre au règlement actuel du cimetière : il s'agit d'un titre IX - Dispositions relatives aux cavurnes, comprenant les articles 47 à 56 (pages 26 à 28 du Règlement intérieur ci-joint).

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver ces nouvelles dispositions ;

d'adopter la nouvelle version du règlement intérieur du cimetière ci-jointe, reprenant la réglementation en vigueur et les nouvelles dispositions précitées.

**M. Caillaud** : « Bonsoir à tous. L'ensemble du site cinéraire du cimetière est complet à ce jour. Nous devons donc l'étendre. Nous proposons donc d'aménager la superficie libre du site en créant un espace « cavurnes ». Pour ce faire, nous avons besoin de compléter le règlement du cimetière en insérant un nouveau titre concernant les cavurnes. Nous vous demandons donc d'adopter le projet d'extension pour les cavurnes et l'intégration, dans le règlement intérieur, du règlement des cavurnes ».

**M. le Maire** : « Merci. Vous avez reçu le nouveau règlement intérieur dans les documents qui vous ont été adressés. Est-ce qu'il y a des questions ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée à l'unanimité ».

**Le Conseil municipal**, après délibération :

**ADOpte** les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (29).

**M. le Maire** : « Nous allons continuer avec la révision des tarifs du cimetière ».

## CIMETIÈRE MUNICIPAL - RÉVISION DES TARIFS

**Rapporteur** : M. Serge CAILLAUD

Les tarifs applicables au cimetière ont été fixés par délibération du 8 décembre 2011. Il est proposé de les réviser à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, en leur appliquant l'indice à la consommation de 1,9 %.

### CONCESSIONS CIMETIERE

30 ans le m <sup>2</sup>	57,20 euros
50 ans le m <sup>2</sup>	95,05 euros

### SITE CINERAIRE

▪ <b>Cavurne</b>	
15 ans le m <sup>2</sup>	65,00 euros
▪ <b>Columbarium mural</b>	
10 ans	180,70 euros
20 ans	316,15 euros
30 ans	451,65 euros
▪ <b>Columbarium individuel</b>	
5 ans	228,00 euros
15 ans	380,10 euros
▪ <b>Droit d'ouverture d'une case</b>	28,55 euros
▪ <b>Dispersion des cendres</b>	28,55 euros

### TAXES FUNERAIRES

▪ <b>Ouverture de fosse</b>	90,00 euros
-----------------------------	-------------

- **Droit d'exhumation par corps** 50,00 euros
- **Réduction par corps** 28,25 euros
- **Droit d'inhumation** 24,70 euros

**CAVEAU PROVISoire OU DEPOSITOIRE**

3 jours	10,00 euros
Par jour supplémentaire	1,00 euro

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la nouvelle tarification proposée ci-dessus.

**M. Caillaud** : « Comme l'an passé, nous révisons les différents tarifs afférant au cimetière. Cette année, la variation est de 1,9%. Il s'agit là de la modification de l'indice du mois de septembre 2011 au mois de septembre 2012. Vous trouverez dans votre document les tarifs qui seront appliqués pour l'année 2013 ».

**M. le Maire** : «Merci. Est-ce qu'il y a des questions ou des remarques ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est votée à l'unanimité ».

**Le Conseil municipal**, après délibération :

**ADOpte** les propositions de M. le Rapporteur, à **l'unanimité des suffrages exprimés (29)**.

**M. le Maire** : « Nous passons aux droits de place pour les attractions foraines de cette fin d'année ».

**DROITS DE PLACE DES ATTRACTIONS FORAINES  
RÉVISION DES TARIFS**

**Rapporteur : M. Didier MARTINEAUD**

Par délibération du 16 décembre 2010, le Conseil municipal a approuvé les tarifs des droits de place des attractions foraines pour l'année 2011.

Il est proposé une nouvelle tarification pour les attractions foraines à compter du 20 décembre 2012. Pour les attractions enfants et adultes, le tarif hiver est en baisse par rapport à 2011.

	ATTRACTIONS FORAINES					
	Attractions adultes		Attractions enfants		Petites attractions, boutiques, tirs, loteries, jeux, confiseries etc...	
	L'été	L'hiver	L'été	L'hiver	L'été	L'hiver
<b>7 premiers jours</b>	330 €	30 € au lieu de 37 € X J	150 €	20 € au lieu de 26 € X J	0,30 € X m <sup>2</sup> X J	0,20 € X m <sup>2</sup> X J
<b>Jour suivant</b>	50 €		32 €		0,25 € X m <sup>2</sup> X J	
<b>Frais annexes</b>	22 € par établissement et pour 3 caravanes maximum, 22 € par caravane supplémentaire					



Cette tarification a été soumise aux membres de la commission des foires et marchés ainsi qu'au Syndicat C.I.D.U.N.A.T.I représentant les industriels Forains.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver cette nouvelle tarification.

**M. Martineaud** : « Il est proposé de nouveaux tarifs pour les attractions foraines. Par rapport à l'année dernière, les tarifs des attractions diverses sont en légère baisse, à la demande des forains. Néanmoins, compte tenu du fait qu'il y a plus de manèges cette année que l'an passé, les recettes seront les mêmes pour la Ville ».

**M. le Maire** : « Merci. Y a-t-il des questions ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est approuvée à l'unanimité ».

**Le Conseil municipal**, après délibération :

**ADOpte** les propositions de M. le Rapporteur, à l'**unanimité des suffrages exprimés (29)**.

**M. le Maire** : « Nous abordons la question des conventions pour 2013 ».

## **CONVENTIONS 2013 LIANT LA VILLE AUX ASSOCIATIONS**

**Rapporteur : M. le Maire**

La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les administrations, dans son article 10, ainsi que la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures, dans son article 84, précisent les obligations légales de la collectivité dans ses relations avec les associations locales notamment en matière de transparence. Plus récemment la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément, a réaffirmé la nécessité de contractualiser les relations entre les associations et les pouvoirs publics.

Ainsi les conventions générales passées avec les associations aidées sont obligatoires dès lors que la collectivité attribue une subvention annuelle supérieure à 23 000 € au titre de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée et du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001.

Les actions des associations concourent à la satisfaction de l'intérêt général en répondant à des besoins sociaux essentiels et en favorisant la création de solidarités entre les citoyens. Elles sont des acteurs importants de la vie sociale et leurs activités constituent souvent un prolongement nécessaire de l'action municipale. Leurs actions répondent aux attentes des citoyens en matière de loisirs, de pratiques sportives et culturelles, d'aides sociales, de services collectifs et concourent à la promotion de la ville et au rayonnement du territoire.

Les soutiens financiers, humains, logistiques et techniques apportés par la Ville aux associations visent à conforter le mouvement associatif local.

Ainsi, il convient de contractualiser les relations avec les associations sportives, sociales ou culturelles qui œuvrent pour la Ville de Saint-Jean d'Angély et qui bénéficieront d'une subvention supérieure à 23 000 € pour l'année 2013. Sont concernés : la Mission locale de la Saintonge, l'Association angérienne d'action artistique, le Centre de Culture Européenne, le Nautique Club Angérien, le Rugby Athlétique Club Angérien et le Centre de loisirs de Beaufief. Les projets de convention correspondants sont joints au présent rapport.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes des conventions jointes au présent rapport et d'autoriser M. le Maire à les signer.

**M. le Maire** : « Comme vous le savez, nous avons désormais l'obligation de contractualiser les accords que nous avons avec les associations qui reçoivent de la Ville, en numéraire, un montant égal ou supérieur à 23 000 €. Cette démarche concerne quelques associations. Il s'agit de la Mission Locale, l'A4, le CCE, le NCA, le RACA et le Centre de loisirs de Beaufief. Vous avez en annexe les conventions qui ont été proposées à ces différentes associations. Il n'y a pas de changement notable par rapport à l'année précédente. Comme l'an passé, nous avons procédé à une évaluation des prestations en nature apportées à chacune de ces associations. Comme nous le recommandent la Cour régionale des comptes, nous avons mentionné ces avantages dans les conventions. Par ailleurs, ces dernières précisent très clairement l'objet des Associations et ce que l'on attend d'elles.

Est-ce qu'il y a des questions ? Je rappelle que les personnes qui siègent éventuellement au conseil d'administration de ces associations ne participent pas au vote. Je vais donc mettre aux voix. Nous allons voter convention par convention.

Pour la convention concernant le RACA, monsieur Prabonnaud ne prend pas part au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La convention est adoptée à l'unanimité des votants.

Nous passons ensuite au CCE. Madame Ducournau, madame Mesnard, madame Toucas-Bouteau et moi-même ne participons pas au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La convention est votée à l'unanimité des participants au vote.

En ce qui concerne la Mission Locale, madame Mesnard, madame Salade et moi-même ne prenons pas part au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La convention est votée à l'unanimité des votants.

Pour le Centre de loisirs de Beaufief, monsieur Bordas ne participe pas au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La convention est adoptée à l'unanimité des votants. Il reste l'A4 et le NCA. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Ces conventions sont votées à l'unanimité. Merci ».

**Certains élus faisant partie de l'exécutif de ces associations, il convient procéder à un vote détaillé :**

**Mission locale de Saintonge – Mme Sylvie SALADE, Mme Françoise MESNARD et M. Paul-Henri DENIEUIL ne prennent pas part au vote :**

**Voté à l'unanimité des suffrages exprimés (25)**

**Association angérienne d'action artistique**

**Voté à l'unanimité des suffrages exprimés (29)**

**Centre de culture européenne** – Mme Yolande DUCOURNAU, Mme Françoise MESNARD, Mme Michèle TOUCAS-BOUTEAU et M. Paul-Henri DENIEUIL ne prennent pas part au vote :

**Voté à l'unanimité des suffrages exprimés (24)**

**Nautique club angevien**

**Voté à l'unanimité des suffrages exprimés (29)**

**Rugby Athlétic Club Angevien** – M. Bernard PRABONNAUD ne prend pas part au vote :

**Voté à l'unanimité des suffrages exprimés (28)**

**Centre de loisirs de Beaufief** – M. Antoine BORDAS ne prend pas part au vote :

**Voté à l'unanimité des suffrages exprimés (28)**

**M. le Maire** : « Nous passons au point suivant qui concerne le transfert d'activité de l'Office Public de l'Habitat à la SEMIS ».

## **TRANSFERT D'ACTIVITÉ DE L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT A LA SEMIS**

**Rapporteur : M. le Maire**

Le projet de transfert d'activité de l'Office Public de l'Habitat de la Ville de Saintes (OPH) à la Société d'Economie Mixte Immobilière de la Saintonge (SEMIS) a été approuvé à l'unanimité des présents et représentés par les conseils d'administration des deux organismes réunis le 30 octobre 2012.

La Ville de Saint-Jean d'Angély en sa qualité d'actionnaire de la SEMIS doit se prononcer sur le transfert d'activité.

### **EXPOSÉ DES MOTIFS**

**Le transfert d'activité de l'Office Public de l'Habitat de la Ville de Saintes (OPH) à la Société d'Economie Mixte Immobilière de la Saintonge (SEMIS)** se présente comme suit.

**Les motivations** de ce projet sont la volonté politique de disposer d'un organisme local à dimension humaine, à compétence élargie pour mener à bien les projets de logement social, vocation traditionnelle des deux organismes, d'aménagement du territoire, de promotion immobilière et d'immobilier d'entreprise (ces 2 dernières compétences étant exercées que par la SEMIS) mais aussi d'effectuer un regroupement local choisi avec un champ d'invention élargie ( la SEM a compétence départementale et elle a des activités locatives et commerciales sur le territoire de la future Communauté d'Agglomération). La conjoncture actuelle dans le secteur du logement social tend à un rapprochement et/ou une mutualisation des organismes au niveau départemental, voir régional et national dans certaines familles de l'UESH.

La taille de l'organisme après regroupement sera de 3 670 logements et de 3 804 logements après mise en service des logements en cours et en projet dans le cadre du programme de rénovation urbaine (PRU).

**Les objectifs** pris en compte dans la détermination du processus de transfert sont de garantir le transfert de l'activité logement social de l'OPH vers un autre organisme de logement social avec lequel il se trouve lié historiquement, notamment du fait de leur rattachement à la Ville de Saintes, de permettre le maintien, dans un premier temps de l'OPH, en tant qu'organisme de rattachement du personnel sous statut de la fonction publique territoriale, de faciliter, dans un second temps, les opérations de dissolution de l'OPH et la dévolution de son actif vers sa collectivité de rattachement, la Ville de Saintes et de respecter les contraintes juridiques applicables à la répartition du capital social des SEML, en application des dispositions des articles L.1522-1 et L.1522-2 du Code général des collectivités territoriales dont il résulte que les collectivités locales doivent détenir plus de 50% et moins de 85% du capital de la SEML.

**Les modalités de transfert** proposées sont l'apport partiel d'actifs et la cession d'actifs, le tout constituant l'ensemble de l'actif et du passif de l'OPH.

En vue d'établir les conditions définitives de l'opération de transfert d'activité, les conseils d'administration des organismes ont convenu d'utiliser les comptes qui seront arrêtés au 31 décembre 2012 après approbation des Conseils d'administration (au plus tard le 30 avril 2013) et pour la SEMIS, par l'assemblée générale des actionnaires (au plus tard le 30 juin 2013). Il en résulte que le transfert d'activité sera aux plans comptable et fiscal réputé avoir un effet rétroactif au 1er janvier 2013 et que les opérations se rapportant aux éléments transmis et réalisées par l'OPH à compter du 1er janvier 2013 et jusqu'à la date définitive des modalités de réalisation du transfert seront considérées de plein droit comme étant faites pour le compte de la SEMIS qui supportera exclusivement les résultats actifs ou passifs de l'exploitation des biens transmis.

Le transfert d'activité sera formalisé par des actes sous la forme authentique (acte de vente et traité d'apport), publiés à la conservation des hypothèques de Saintes, après délibérations des différentes instances (conseils d'administration, conseils municipaux et communautaire des collectivités territoriales actionnaires de la SEMIS et assemblée générale de la SEMIS).

La réalisation de l'opération de transfert est également subordonnée à la réalisation des conditions suspensives autres, à savoir l'approbation par les services de l'Etat du projet de transfert d'activité de l'OPH de la Ville de Saintes à la SEMIS, l'obtention de l'accord des établissements financiers et bancaires pour la reprise des emprunts contractés par l'OPH à la SEMIS, l'obtention de l'accord de l'Etat sur le transfert des conventionnements APL, l'obtention de l'accord des Collectivités territoriales sur le maintien des subventions d'équipement accordées à l'OPH, sur le transfert des baux emphytéotiques et des garanties d'emprunts, l'obtention de l'accord de l'agence nationale de rénovation urbaine pour la poursuite du programme selon les conditions financières arrêtées dans l'avenant majeur du 30 juin 2011.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article L.1524-1 du Code général des collectivités territoriales, les assemblées délibérantes des collectivités locales actionnaires de la SEMIS, seront amenés ultérieurement à approuver le projet de modification statutaire de la SEMIS inhérent à ce projet de transfert d'activité et, notamment l'augmentation de capital social devant en résulter.

**Concernant le personnel de l'OPH**, trois catégories sont à distinguer pour déterminer les modalités juridiques du transfert auprès de la SEMIS à savoir les agents publics titulaires relevant du statut de la fonction publique territoriale, le personnel de droit privé, le directeur général de l'OPH, agent de droit public non titulaire.

**Pour les agents publics titulaires relevant du statut de la fonction publique territoriale** (dix sept agents), la mise en œuvre du transfert de cette catégorie de personnel implique le recours au mécanisme du détachement régi par les dispositions des articles 64 à 69 de la loi du 26 janvier 1984 et par le décret n°86-68 du 13 janvier 1986 relatif aux positions de détachement modifié en dernier lieu par un décret n°2006-1022 du 17 mai 2011. Le détachement est la position du fonctionnaire placé hors de son cadre d'emploi mais qui continue à bénéficier de ses droits à l'avancement et à la retraite.

Parmi les cas de détachement exposés à l'article 2, 5<sup>ème</sup>, du décret du 13 janvier 1986, « *le détachement d'un fonctionnaire territorial titulaire auprès d'une entreprise privée assurant des missions d'intérêt général* » est expressément visé.

Le détachement interviendra **sur demande écrite du fonctionnaire**. Il courra sur une durée de **5 ans**, renouvelable. L'OPH demeurera dans l'immédiat et jusqu'à sa dissolution l'organisme public de rattachement. Il sera prononcé dans un cadre d'emplois à équivalence de grade et à l'échelon comportant un indice égal ou, à défaut, immédiatement supérieur à celui dont l'intéressé bénéficie dans son grade d'origine.

Une fois le détachement opéré, les agents publics titulaires seront soumis « *aux règles régissant la fonction qu'il exerce par l'effet de son détachement* » de sorte que la relation contractuelle qui liera les fonctionnaires détachés à la SEMIS relèvera **du droit privé et des dispositions du Code du travail**. Ils seront traités comme des salariés de droit privé à l'exception des dispositions relatives aux CDD et à l'indemnité de licenciement ou de fin de carrière.

En cas de refus d'un agent public, il appartiendra à l'OPH de mettre alors en œuvre les dispositions de l'article 97 de la loi du 26 janvier 1984.

**Pour les salariés de droit privé** (8 salariés dont un en contrat à durée déterminée en remplacement d'un agent en longue maladie, un salarié en contrat d'apprentissage), en vertu de l'article 1211-1 du Code du travail, les dispositions du Code du travail, se rapportant au contrat de travail et aux modalités de transfert en cas de changements d'employeurs sont applicables « **au personnel des personnes publiques employées dans les conditions de droit privé sous réserve des dispositions particulières ayant le même objet, résultant du statut qui régit ce personnel** ». L'OPH étant **un établissement public local à caractère industriel et commercial**, aux termes de l'article L 421-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, l'ensemble du personnel de l'OPH employé en vertu d'un contrat de travail **de droit privé** verra sa relation contractuelle poursuivie **de plein droit** avec la SEMIS, à l'occasion du transfert en vertu de l'article L1224-1 du Code du travail.

**Enfin le transfert du contrat d'un agent public non titulaire** (la directrice générale) est régi par les dispositions particulières de l'article L 1224-3-1 du Code du travail. Aussi l'activité de l'OPH étant reprise par la SEMIS, il appartient à cette dernière de proposer un contrat régi par le Code du travail qui doit reprendre les clauses substantielles du contrat dont la directrice générale de l'OPH est titulaire.

La prise d'effet des détachements et des transferts de contrats sera concomitante à la signature des actes authentiques de d'apport partiel et de cession d'actifs.

Ceci exposé, il est demandé au Conseil municipal :

- d'approuver le projet de transfert d'activité de l'Office Public de l'Habitat de la Ville de Saintes à la Société d'Economie Mixte Immobilière de la Saintonge aux conditions indiquées dans l'exposé ;

de donner pouvoir à M. le Maire pour réaliser toutes démarches et opérations nécessaires à la mise en œuvre de ce transfert et procéder à la signature des actes y afférents.

**M. le Maire** : « La SEMIS va absorber un Office d'Habitat. Dans le cadre de cette absorption, il est procédé à un transfert d'actif et d'activité. Nous sommes sollicités pour donner notre accord à ce projet de transfert d'activité dans la mesure où nous avons une participation, très minoritaire, dans la SEMIS. Est-ce qu'il y a des questions ? Madame Mesnard ? »

**Mme Mesnard** : « Mon intervention concerne plus la SEMIS que l'objet de la délibération. Pendant des années, la ville de Saint-Jean-d'Angély a travaillé avec la SEMIS pour la réhabilitation de bâtiments ou la construction de logements sociaux, comme par exemple la réhabilitation de l'ancien magasin Prisunic rue Gambetta. Le dernier chantier réalisé a été celui de la Maison médicale place du Champ de foire. Je trouve dommage que de nouveaux chantiers de réhabilitation n'aient pas été entrepris. Cela permettrait de restaurer des immeubles, de valoriser la ville, mais aussi de créer du travail pour les entreprises de bâtiments qui sont en difficulté en ce moment. Je voudrais donc savoir pourquoi la Ville n'a plus du tout de projets avec la SEMIS ».

**M. le Maire** : « Je voudrais préciser que la SEMIS a participé avec nous à la construction du SDIS. C'est la SEMIS qui a financièrement porté cette opération. Elle en a assuré la construction et la maîtrise d'ouvrage. Nous sommes toujours en relation avec la SEMIS. Nous avons des projets. Il n'y a pas lieu d'en parler pour l'instant, mais nous continuons naturellement à travailler avec la SEMIS ».

#### ***Propos inaudibles***

**M. le Maire** : « Non, Atlantic Aménagement n'est pas la SEMIS. Effectivement, il y a eu des projets autres que ceux réalisés avec la SEMIS. Comme vous le savez, Atlantic Aménagement a réhabilité une partie des logements sociaux qui sont ... »

**Mme Mesnard** : « Je ne parle pas de la gestion du parc locatif par Atlantic Aménagement, mais de nouvelle coopération avec la SEMIS sur des projets de réhabilitation en Centre Ville. Vous l'avez remarqué à juste titre, il y a beaucoup de maisons à réhabiliter en centre-ville. Nous avons tous à cœur de valoriser notre centre-ville et je trouve dommage que nous n'ayons pas de nouvelle coopération sur de nouveaux projets avec la SEMIS ».

**M. Castagnet** : « Je voudrais simplement ajouter un petit mot pour dire que la SEMIS avait une « ardoise » sur Saint-Jean-d'Angély qui s'est résorbée il y a quelques mois. La SEMIS n'était jusqu'alors pas très enclin à participer à d'autres opérations. Lors du dernier Conseil municipal, nous avons acquis la maison à pans de bois située rue Grosse Horloge. Nous allons questionner la SEMIS à ce sujet. Elle pourra également intervenir sur d'autres petites opérations, si elle le souhaite ».

**Mme Mesnard** : « A noter qu'il manque sur Saint-Jean-d'Angély des petits logements. Il existe une demande en ce sens. L'ouverture au Lycée Audouin Dubreuil d'un nouveau BTS de 48 étudiants à la rentrée 2013 va accroître les besoins. Je pense que le Foyer du Jeune Travailleur ne pourra pas tout absorber. Il faut donc anticiper et prévoir, je crois, la création de nouveaux logements, notamment pour ces étudiants. Il faut savoir que l'internat du lycée Blaise Pascal est plein. Cette année, à la rentrée, un BTS de Travaux Publics va être créé dans cet établissement. On peut donc raisonnablement anticiper les choses et programmer une réhabilitation de bâtiments pour réaliser des studios destinés aux étudiants qui viendront à Saint-Jean-d'Angély ».

**M. le Maire** : « La construction du FJT et du nouveau foyer de « Chacun son toit » va libérer des locaux qui pourraient éventuellement être réhabilités et cédés à des investisseurs qui les mettraient en location à destination des étudiants. Cela fait partie des choses sur lesquelles nous réfléchissons. Ceci étant, il faut être clair. La situation économique nous laisse très peu de marges de manœuvre pour financer de nouveaux projets. Il faut être conscient de ces difficultés.

Nous avons donc à approuver le projet de transfert. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée à l'unanimité ».

**Le Conseil municipal**, après délibération :

**ADOpte** les propositions de M. le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (29)**.

**M. le Maire** : « Je donne maintenant la parole à monsieur Raillard pour le budget 2013 ».

## **BUDGET PRIMITIF 2013 VILLE**

**Rapporteur : M. Gilles RAILLARD**

Après lecture des différents chapitres et articles du projet de Budget primitif 2013 de la Ville, tant en recettes qu'en dépenses, section investissement et section fonctionnement, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur ce projet de budget présenté en équilibre en recettes et en dépenses ainsi qu'il suit :

### Section investissement

En recettes et en dépenses	4 281 550 €
----------------------------	-------------

### Section de fonctionnement

En recettes et en dépenses	9 082 023 €
----------------------------	-------------

**M. Raillard** : « Les chiffres, les taux de progression que je vais vous présenter sont des comparaisons entre le budget 2013, que nous aurons à voter, et le budget primitif 2012. Il s'agit donc bien de comparer les chiffres de budget à budget. Avant de commencer, je voudrais remercier la presse de sa présence, malgré la fraîcheur des lieux. Il n'est pour l'instant pas prévu de budget de calfeutrage des vitraux de la salle du Conseil... »

**M. le Maire** : « Je pense que la chaleur de nos débats va permettre à chacun d'entre nous de se réchauffer »

**M. Raillard** : « Comme d'habitude, je vais d'abord vous présenter le budget Ville. Nous verrons successivement la section fonctionnement, la section investissement, le financement par la dette et les priorités 2013. Nous passerons ensuite aux budgets annexes.

En ce qui concerne la section fonctionnement, nous allons commencer par évoquer les recettes, puis les dépenses et les subventions. En recettes réelles de fonctionnement, le budget prévoit un montant de 9 077 000 €, en progression de 2,2% par rapport au budget primitif 2012. Nous avons notamment les dotations et participations pour 2 331 000 €, dans lesquels nous trouvons la DGF

pour 1 500 000 €, la Dotation de solidarité rurale, les compensations de fiscalité ainsi qu'une dotation pour les Emplois aidés. Ce chiffre est en progression de 1,7%, c'est-à-dire à peu près 40 000 € de mieux que l'année dernière au budget primitif. Viennent également dans les recettes de fonctionnement les produits de services et du domaine pour 336 000 €, en progression de 17%. Vous trouvez là les droits d'occupation du domaine public, qu'il s'agisse de sociétés de télécommunication qui installent des antennes ou ERDF, qui est le réseau de distribution d'Electricité de France, mais aussi des produits de services avec la cantine municipale, l'école de musique, la médiathèque ainsi que les droits de stationnement. Ce chiffre est en progression de 50 000 € sur le budget précédent. Les impôts et taxes représentent un montant de 6 197 000 €, en légère progression de 1,3%. Vue l'importance du montant, je vais détailler ce chiffre. Vous retrouvez la fiscalité directe pour 4 046 000 €, en progression de 45 000 € par rapport au budget précédent, les compensations de la CDC pour 1 900 000 €, les droits de mutation pour 120 000 € contre 100 000 € l'année dernière, la taxe locale sur la publicité extérieure, les droits de place etc., pour des montants plus modestes. En ce qui concerne la fiscalité directe qui constitue le gros montant avec 4 000 000 €, les taux de fiscalité que nous proposons au vote demeurent inchangés, à savoir 13,47% pour la Taxe d'habitation, 31,1% pour le Foncier bâti et 61,21% pour le Foncier non bâti. Les hypothèses de construction du budget prennent en compte les nouvelles bases qui ont été votées dans le cadre de la loi de finances 2013 qui prévoit une hausse des bases de 1,8%. En revanche, nous n'avons pas pris en compte d'éventuels enrichissements des bases. Les recettes réelles de fonctionnement intègrent également les produits de gestion courante pour 198 000 €. On y retrouve les loyers des immeubles municipaux, la récupération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, le remboursement de coûts d'électricité et de gaz par le CCE qui occupe l'Abbaye, ou bien encore la part des chèques restaurant payée par le personnel, le tout en progression de 15%. Les autres produits sont beaucoup plus faibles, notamment les 18 000 € qui correspondent à des remboursements d'arrêts de travail pour l'essentiel.

En dépenses, les dépenses réelles de fonctionnement représentent un montant de 8 240 000 €, quasiment stable par rapport au budget précédent, en progression de 0,5%. Ces dépenses de fonctionnement sont notamment composées des charges de personnel qui représentent, vous le savez, le plus gros montant avec 4 756 000 €, en progression de 2,5% par rapport au budget précédent. Cette augmentation représente 118 000 €. Nous partons de l'hypothèse qu'il n'y aura pas de revalorisation du point d'indice. Il s'agit d'une décision gouvernementale. Le glissement vieillesse/technicité et l'avancement des échelons et grades représentent quant à eux dans cette somme environ 40 000 €. Les 80 000 € restants concernent les ajustements et l'évolution des effectifs, ou l'impact de l'évolution des effectifs de l'an dernier en année pleine cette année. Les charges à caractère général représentent un montant de 1 804 000 €. Il s'agit des charges de fonctionnement des services, avec notamment les dépenses de fluides. Nous prévoyons ce montant à la baisse avec moins 2,5%, espérant bénéficier de tous les investissements consentis en 2012 et avant concernant les changements de chaudières, les menuiseries plus étanches des écoles, les fluides transférés aux associations qui ont été reversés sous forme de subventions... Il y a donc une baisse des charges à caractère général de 2,5%. Les charges de gestion courante, pour 1 188 000 €, augmentent de 2,4%. Nous trouvons dans ces charges les subventions aux associations pour 505 000 €, la contingence SDIS pour 405 000 €, ainsi que les indemnités des élus pour 115 000 €, qui restent inchangées, et les subventions des budgets annexes pour 110 000 €. Les charges financières représentent 418 000 €. Elles sont en baisse de 11%, notamment dû au fait de l'arrivée à terme de la période garantie en taux fixe de l'un des emprunts que nous avons contractés. Nous sommes désormais en Euribor pour ce même emprunt. Les niveaux actuellement très faibles de l'Euribor nous font aujourd'hui économiser près de 40 000 € sur ce poste des charges financières. Les autres charges sont également en baisse de près de 14%, à 72 000 €, dans lesquels est inscrit un montant de dépenses imprévues de 50 000 € correspondant à une sorte de réserve en cas de problèmes. En synthèse, nous pouvons dire que depuis l'année 2007, les charges de personnel, qui avaient commencé à baisser, sont en hausse cette année de 2,5%, mais avec un niveau qui n'augmente que



de 100 000 € en six ans, c'est-à-dire environ 0,4% par an depuis le début de la mandature. Les autres charges ont-elles évidemment baissé avec un montant de 3 500 000 € cette année contre 4 200 000 € en 2007. Quand on compare les années 2007 à 2013, l'ensemble des dépenses baisse de l'ordre de 600 000 €. Voilà une manière de regarder cette année. Nous connaissons une légère hausse à 0,5%, mais dans la perspective, depuis sept ans maintenant, nous avons régulièrement fait baisser ces dépenses de fonctionnement. En ce qui concerne les subventions aux associations, elles s'élèvent à 505 000 €, soit une légère hausse de 0,20%. Il s'agit là d'une hausse technique car nous avons augmenté les subventions du montant des fluides que nous coûtaient les locaux où étaient hébergées certaines de ces associations. Nous avons donc augmenté en conséquence les subventions mais les compteurs sont désormais au nom de ces associations. C'est aujourd'hui à elles de consentir les efforts nécessaires si elles désirent bénéficier des économies qu'elles pourraient réaliser en chauffant moins ou moins souvent ».

**M. le Maire** : « Nous parlons ici des associations qui occupent seules leur local ».

**M. Raillard** : « Tout à fait. Nous n'avons pas encore attaqué la problématique des locaux multi-associatifs. Je vais rapidement évoquer la répartition de ces subventions. Le domaine scolaire perçoit 40% d'entre elles, soit à peu près 200 000 € dont 105 000 € destinés au Centre de loisirs de Beaufief. Les affaires culturelles perçoivent 24% des subventions, les sports 22%, les affaires sociales 12%, indépendamment du transfert du CCAS, et les autres, 3%.

Je passe maintenant à la section investissement. Dans les dépenses, nous avons le remboursement de capital de 910 000 €, en progression de 5,2%, c'est-à-dire 45 000 € de plus que l'année dernière. Les travaux d'équipement, pour 2 366 000 €, sont en baisse de 30%. Nous revenons à un niveau d'investissement équivalent à celui d'il y a deux ans. Nous avons investi 2 650 000 € alors que nous visons aujourd'hui 2 366 000 €. Depuis la disparition de Dexia, tous les nouveaux emprunts se font par l'intermédiaire de banques qui ne souhaitent pas prêter à plus de quinze ans. Cela renchérit le coût annuel d'amortissement de cette dette. Nous allons maintenant passer en revue les dépenses. Nous trouvons donc les travaux d'équipement 3 266 000 € qui se répartissent comme suit : 736 000 € pour les services techniques, 610 000 € pour la culture, avec notamment un gros morceau concernant les toitures de l'Abbaye, 375 000 € pour l'économie et l'aménagement du territoire, 260 000 € pour le scolaire, 206 000 € pour le sport et 168 000 € pour les affaires générales. Je vais détailler quelque peu les travaux entrepris au titre du budget 2012 et les projets prévus en 2013. J'invite les adjoints en charge de ces responsabilités ou de ces données à intervenir s'ils le désirent. En matière d'aménagement et de voirie, le pavage de la rue des Jacobins est pratiquement terminé ».

**M. Castagnet** : « Nous en sommes effectivement aux finitions. Les congés de fin d'année arrivant, l'entreprise va s'arrêter de travailler. Les travaux seront définitivement terminés début janvier ».

**M. Raillard** : « Quand pourrons-nous rouler sur ces pavés ? »

**M. Castagnet** : « La semaine prochaine, à partir du 21 décembre ».

**M. le Maire** : « Vous avez remarqué qu'il n'y a plus de trottoirs. Il s'agit désormais d'une voie partagée, d'une voie à circulation douce. Nous introduirons naturellement une limitation de vitesse qui permettra de partager cet espace de façon sécurisée ».

**M. Raillard** : « Tout au cours de l'année, de nombreux revêtements ont été refaits. Nous avons également réalisé tout l'aménagement du faubourg Taillebourg ainsi que sa sécurisation, avec notamment ce stationnement en quinconce qui a permis de conserver le double sens tout en ralentissant la vitesse des véhicules. Toujours en 2012, il y a eu des travaux de mise en accessibilité

avec une nouvelle porte au musée, l'ascenseur en mairie qui est désormais opérationnel. Est-il ouvert au public ? »

**M. Castagnet** : « Non, je ne pense pas. Il est effectivement opérationnel, nous l'avons essayé dernièrement. Il reste quelques petites finitions secondaires à réaliser ».

**M. le Maire** : « Il faut également qu'il soit inspecté ».

**M. Castagnet** : « Oui, il faut évidemment que la Commission de sécurité donne son accord ».

**M. Raillard** : « Toujours en investissement 2012, il y a eu des acquisitions avec la maison à pans de bois dont nous parlions tout à l'heure, ainsi que le local des Restos du Cœur, qui est superbe, bien placé et très apprécié je crois. En matière de travaux, il a été procédé à l'agrandissement de la Maison du water-polo. Nous avons également aménagé le square de la Libération afin d'accueillir la police municipale, acquis un nouveau véhicule... »

**M. le Maire** : « L'installation en mairie d'un ascenseur qui soit accessible à des personnes handicapées prend énormément de place. Nous avons ainsi perdu beaucoup d'espace afin d'installer un ascenseur de cette nature. C'est la raison pour laquelle nous avons dû déménager la police municipale ».

**M. Castagnet** : « Nous en avons également profité pour réaliser deux WC pour personnes à mobilité réduite, à l'étage et au rez-de-chaussée, ce qui utilise, comme vous le dites Monsieur le Maire, des surfaces importantes ».

**M. Raillard** : « En espaces verts, toujours en 2012, nous avons fait l'acquisition d'un aspirateur à feuilles, d'un tracteur-tondeuse. Nous avons mis en place une cuve de récupération des eaux de pluie au stade, créé un bassin d'orage au Coi, procédé à la démolition du SDIS en prévision de la création d'un futur cinéma par la CDC.

Pour 2013, nous envisageons l'entretien et la réfection de la voirie, la poursuite des travaux d'accessibilité, pour lesquels nous arrivons presque à la fin. En ce qui concerne les économies d'énergie, nous continuons la sectorisation du chauffage à l'Abbaye Royale. Après avoir remplacé les chaudières, il s'agit de revoir les circuits de chauffe afin de séparer les différents volumes de l'Abbaye, pour éviter de tout chauffer en même temps. Nous allons également parfaire l'isolation des bâtiments municipaux. Nous avons encore le projet de réaménagement du site Voyer. Il s'agit d'un projet sur vingt ans, que l'on mènera phase par phase. La phase actuelle consiste en la mise en place d'un comité consultatif qui associe la population. En ce qui concerne la culture, nous avons 611 000 € d'investissement, avec un gros morceau concernant la réfection des toitures de l'Abbaye, ainsi qu'une redevance archéologique. A l'école de musique, il y a l'acquisition d'instruments pour 14 700 €. Nous allons réaliser la réfection du Block House pour intégrer les musiques actuelles afin que l'école de musique, outre la musique de conservatoire, s'ouvre sur le monde actuel. Le bâtiment va ainsi être aménagé, aéré, insonorisé et climatisé, pour 40 000 €. Il va être alloué 7 000 € à la bibliothèque pour l'achat de matériel et 30 000 € au musée pour la restauration des collections. Je veux soulever un point spécifique sur l'Abbaye. Dans le cadre de la sauvegarde du patrimoine, le montant des travaux de réfection de toitures est très important. En effet, sur quatre ans, les travaux à entreprendre représentent un montant brut d'investissement de près de 1 500 000 €. Pour ce faire, nous tablons sur des subventions de l'ordre de 70%. Nous avons donc étalé cet investissement sur quatre ans, avec malheureusement un gros montant la première année puisque l'ensemble des travaux de maîtrise d'œuvre, soit environ 200 000 €, doit être pris en charge dès la première année et n'ouvre pas droit à des subventions. Monsieur Bouron, je vous en prie... »

**M. Bouron** : « Cela signifie que les chiffres que nous avons sont corrigés par ceux-ci ? »

**M. Raillard** : « Les chiffres qui vous ont été communiqués sont les mêmes, mais détaillés ».

**M. Bouron** : « Non. Je prends l'exemple de 2014. Il était inscrit 200 000 € de dépenses, et il est question de 197 000 € ».

**M. Raillard** : « Oui c'est vrai ».

**M. Bouron** : « Même chose pour les années suivantes... Pourquoi n'avons-nous donc pas lissé sur quatre ans au lieu d'inscrire 300 000 € la première année... »

**M. le Maire** : « Nous avons juste changé la première année

**M. Bouron** : « ... 3 000 € la deuxième, 3 000 € la troisième et le solde ensuite ? »

**M. Raillard** : « Nous sommes d'accord. Après notre discussion, nous avons examiné ces chiffres. Vous aviez effectivement soulevé un point technique. Il s'agit bien des bons chiffres. Ils sont lissés sur quatre ans avec 315 000 € de travaux tous les ans, y compris en 2013, auxquels se surajoutent les 200 000 € de maîtrise d'œuvre, et la subvention, de l'ordre de 200 000 €. Au total, sur quatre ans, le coût pour la Ville sera de 662 000 € ».

**M. le Maire** : « Cela ne concerne malheureusement que la toiture. Il faudra ensuite s'occuper de toutes les pièces des bâtiments, qui sont littéralement sinistrées. Il s'agit de situations assez extrêmes. On ne les montre pas, mais elles mériteraient d'être vues ».

**M. Raillard** : « Je poursuis. Il s'agit ici d'investissements en 2012, mais qui sont importants dans la mesure où il est question, en matière de médiation culturelle, d'intégrer le handicap avec notamment, pour les différentes expositions, la possibilité pour les personnes ayant un déficit visuel de pouvoir toucher la reproduction de certaines œuvres, y compris dans l'exposition actuelle, l'une des récentes acquisitions du musée. En ce qui concerne le sport et l'animation, nous avons 216 000 € d'investissement, dont 150 000 € sont consacrés à l'agrandissement du gymnase Chauvet. Le reste concerne la base nautique, le skate-park ainsi que les aires de jeux ».

**M. le Maire** : « Monsieur Prabonnaud désire poser une question ».

**M. Prabonnaud** : « Il n'y a rien de prévu concernant les terrains de plein air, l'aménagement d'un nouveau terrain d'entraînement par exemple ?... »

**M. le Maire** : « Nous pouvons en dire un mot si vous le désirez. Je vais laisser madame Jauneau évoquer le sujet ».

**Mme Jauneau** : « Nous avons déjà voté au mois de septembre les aménagements prévus sur 2013. Il s'agit de l'éclairage du deuxième terrain de Pelouaille et de celui du terrain annexe. Cela va être fait prochainement. La plaine de sports est envisagée pour 2015, si c'est à elle que vous faites allusion, Monsieur Prabonnaud ».

**M. le Maire** : « En fait, nous sommes capables, avec les investissements d'éclairage et de réaménagement du terrain de Pelouaille qui ont été prévus, d'assurer le fonctionnement des équipes actuelles ».

**M. Prabonnaud** : « Je crois qu'il faut absolument arrêter de pratiquer des entraînements sur le terrain d'honneur. Il y a actuellement deux entraînements de rugby par semaine, et cela fait beaucoup ».

**M. le Maire** : « Tout à fait. La Fondation Robert va construire une unité de vie sur le terrain qui lui appartient. Une partie de ce terrain sera encore disponible et servira à l'entraînement des jeunes du club de rugby. Le terrain annexe au terrain d'honneur sera consacré au football et le terrain de Pelouaille à l'entraînement du rugby. Le nouvel éclairage nous permet d'étendre la plage horaire des entraînements. Le fait, en particulier, de pouvoir éclairer le terrain annexe représente évidemment un avantage, notamment pour le football. Nous avons étudié d'autres solutions qui, en définitive, ne nous ont pas satisfaits. Elles nécessitaient soit des investissements trop importants, soit des retards de calendrier. Nous avons donc choisi une solution de compromis, même si ce n'est pas une solution idéale. Il faut reconnaître que nous avons deux associations de football, une de rugby qui comprend de nombreuses équipes... Nous avons choisi ce qui paraissait être la moins mauvaise solution ».

**Mme Jauneau** : « Le tout dans un délai assez court, pour justement libérer le terrain d'honneur afin de le consacrer uniquement aux matches ».

**M. Raillard** : « Les solutions que nous n'avons pas retenues étaient des projets estimés à 300 000 €. Il s'agissait de réaliser un nouveau terrain de rugby décalé de quelques mètres à cause de la construction sur le terrain de la Fondation Robert, soit de faire éventuellement l'acquisition d'un autre terrain que nous aurions pu proposer au projet de la Fondation Robert. En tout état de cause, nous en avons à chaque fois entre 300 000 € et 350 000 €. Nous avons préféré une solution moins onéreuse ».

**M. le Maire** : « Monsieur Boissonnot désire prendre la parole ».

**M. Boissonnot** : « Je voulais souligner que la décision a été prise en accord avec les présidents de clubs. Cette solution avait été adoptée au cours de la réunion plénière que nous avons organisée ».

**M. le Maire** : « J'ai rencontré le week-end dernier un représentant élu du conseil régional d'Aquitaine venu soutenir l'équipe de Périgueux. Il a diné à Saint-Jean-d'Angély la veille, s'est promené en centre-ville. Il m'a dit avoir trouvé notre ville très séduisante et s'est montré très impressionné par ses équipements sportifs. Périgueux est une ville sportive de près de 80 000 habitants. Cet élu n'était pas désorienté par ce que l'on proposait à Saint-Jean-d'Angély ».

**M. Raillard** : « Je reprends le fil de ma présentation. Nous regardons ce qui a été fait en 2012 au niveau des sports avec le réaménagement du plan d'eau, qu'il s'agisse de la signalétique, des rives, de l'ensemble des pelouses ou du parcours de santé. Pour 2013, nous poursuivrons avec l'aménagement du rez-de-chaussée de la Maison de la pêche pour accueillir le logement des gestionnaires du terrain de camping municipal. Nous allons également poursuivre l'aménagement du plan d'eau, avec notamment des éclairages solaires sur le cheminement jusqu'au camping, qui permettront ainsi d'aller de la passerelle en bois jusqu'à la guinguette. Nous allons procéder à l'agrandissement du gymnase Chauvet, avec 150 000 € de travaux. Cela nous permettra d'avoir désormais des tribunes et des bureaux sous celles-ci. Enfin, pour revenir au plan d'eau, nous remplacerons le dernier module du skate-park. Aux affaires scolaires, nous avons 260 000 € d'investissement dont une grande partie, à hauteur de 145 000 €, va être consacrée à la mise aux normes des cuisines satellites, à la suite de la visite de la Direction des services vétérinaires. Nous aurons également la poursuite des travaux d'isolation et de rénovation des bâtiments scolaires pour 91 000 €, ainsi que l'équipement de la cuisine centrale pour 24 000 €. En 2012, sur les équipements scolaires, il y a eu l'agrandissement de l'école Régnaud, l'isolation et la mise en place des stores de l'école du Manoir, les menuiseries de l'école Lair et les toitures de l'école Gambetta. Pour 2013, nous aurons la remise aux normes des cuisines satellites et l'acquisition d'arbres, avec l'aide de la Région,

dans le cadre de la « Semaine de l'arbre ». En ce qui concerne le développement économique et l'aménagement du territoire, il y a 375 000 € d'investissement, avec une possibilité d'acquisition de réserve foncière pour 150 000 €, la maîtrise d'ouvrage du quartier Voyer pour 180 000 € et la démolition de l'ancien atelier du SDIS pour 20 000 €. Aux affaires générales, les dépenses d'équipement se montent à 168 000 €. Nous avons l'acquisition de matériel informatique pour 28 500 €, l'équipement de la police, suite et fin, pour 8 000 €, et la participation au Syndicat d'électrification départemental et au Conseil général de 92 000 €.

Dans les recettes d'investissement, nous retrouvons l'autofinancement pour 382 000 €, les amortissements pour 460 000 €, des subventions sur investissement de 356 000 €, dans lesquelles on retrouve notamment les subventions pour les toitures de l'Abbaye, le FCTVA pour 350 000 €. Ce chiffre a été calculé sur un taux de réalisation de l'ordre de 80%. Le taux de réalisation connu aujourd'hui est de 74%, ce qui constitue un très bon chiffre. Il s'agit là de l'investissement effectué, facturé et payé. Les taxes d'aménagement toucheront 30 000 €. Pour l'instant, afin d'équilibrer les chiffres, nous arrivons à un montant d'emprunt de 1 700 000 €, sachant qu'il faut attendre le budget supplémentaire du mois de mars, lorsque l'on connaîtra les résultats définitifs du mois de décembre 2012, donc de l'exercice 2012. A ce moment-là, selon nos prévisions actuelles, puisque nous sommes quasiment en fin d'année, nous allons avoir un montant d'excédent sur l'exercice 2012 de 700 000 €, qui permettra de ramener l'emprunt à 1 000 000 € pour l'année 2013, ce qui est notre objectif. Nous sommes malheureusement obligés d'attendre le mois de mars pour voter le compte administratif et donc afficher officiellement le montant de l'emprunt que nous visons, qui est de 1 000 000 €, après reprise de l'excédent 2012. J'espère être clair dans mes explications. N'hésitez pas à m'interrompre le cas échéant... L'encours de la dette, au 31 décembre 2013, sera de 11 575 000 €, soit 0,8% de plus que l'année précédente. Ce montant est aujourd'hui de 11 485 000 €. Si nous comparons là encore avec l'année 2007, qui est l'année précédant la nouvelle mandature, nous sommes à peu près stables. Si nous mettions un taux d'inflation, nous serions à - 10% ou - 20% par rapport au montant de l'encours de la dette d'il y a sept ans. La charte Gissler... Je ne vais pas vous imposer un nouveau cours sur le sujet. Globalement, il faut retenir qu'au 31 décembre 2008, 63% de nos emprunts étaient dans ce que nous appellerons une zone de confort. Nous avons alors tout de même 37% d'emprunts se situant dans des zones qui pouvaient être troubles, voire exotiques. Quatre ans plus tard, nous en sommes à 77% d'emprunts confortables et seulement 23% d'emprunts qui le sont moins. Les anciens emprunts se sont réduits, notamment celui contracté en Francs Suisses. Nous sommes ainsi passés de 900 000 € à 60 000 €. Les produits structurés, les fameux taux fixes de Dexia se sont également dégonflés petit à petit, passant de 4 700 000 € à 2 600 000 €. Evidemment, tous les nouveaux emprunts que nous avons pris l'ont été en zone A1. Je crois pouvoir dire qu'en termes de gestion de portefeuilles de risques, nous sommes bien. En ce qui concerne la répartition par banque, Dexia représentait 97% de nos emprunts en 2008. Avant même que survienne la crise impliquant Dexia, nous avons mentionné le fait que 97% concernant un seul établissement bancaire, à fortiori Dexia, était une situation dangereuse. Nous avons depuis évidemment pris tous nos nouveaux emprunts ailleurs que chez Dexia, avant même la chute de cet établissement. Dexia ne représente plus aujourd'hui que 64% de notre portefeuille de dette. Les autres établissements concernés sont la Caisse d'Épargne, le Crédit Agricole, le Crédit Mutuel, la Caisse des Dépôts et Consignations, qui monte en puissance. Ils représentent un tiers de notre investissement. Mais il s'agit d'un processus évidemment long à mettre en place ».

**M. le Maire** : « Je voudrais juste dire un mot sur une chose qui n'apparaît pas dans ces graphiques, mais qui va vraiment être contraignant à l'avenir. En effet, il va être de plus en plus difficile d'obtenir des emprunts à vingt ans. Nous serons désormais au plus sur des emprunts à quinze ans, parfois même à sept ans ! Cela signifie que nos capacités d'investissement vont être très largement réduites, simplement du fait de ce raccourcissement des durées d'emprunts ».

**M. Bouron** : « Monsieur le Maire, nous faisons des emprunts globalisés. Est-il normal que nous fassions un emprunt globalisé à vingt ans pour du matériel informatique qui s'amortit en trois ou quatre ans ? »

**M. le Maire** : « Le passé nous permettait de faire de telles choses. Aujourd'hui... »

**M. Bouron** : « A part les emprunts concernant les réseaux essentiellement d'eau ou de gaz, que l'on contractait sur vingt ans, tous les autres se prenaient à quinze ans, ce qui représente déjà une durée d'amortissement relativement longue ».

**M. le Maire** : « Pour la toiture de l'Abbaye par exemple, j'aimerais pouvoir bénéficier d'un emprunt à trente ans... »

**M. Castagnet** : « Peut-on avoir une idée concernant la fin de l'emprunt Dexia, dans le temps ? »

**M. Raillard** : « Je n'ai pas les détails en tête, mais il reste de longues années devant nous. Je vais maintenant résumer tout ce que je vous ai dit en quatre points : pression fiscale inchangée, dépenses de fonctionnement maîtrisées, recettes en légère hausse et endettement contenu. Voilà pour ceux qui voudraient ne retenir que les choses essentielles en ce qui concerne le budget de la Ville. Je propose comme les autres années, si l'opposition en est d'accord, de continuer sur la présentation des budgets annexes et de procéder aux votes à la fin, en séparant bien sûr le budget Ville et les budgets annexes ».

**M. le Maire** : « Tout le monde est d'accord ? Bien, je vous laisse continuer ».

**M. Raillard** : « Je vais me montrer beaucoup plus bref. En ce qui concerne le budget Usines relais, il y a des travaux d'aménagement de 25 000 €. J'anticipe là sur un point qui va être mis au vote. Vous savez que l'entreprise Bordessoules a été rachetée par l'imprimerie Robert, qui nous a demandé de reprendre le crédit-bail du bâtiment à son compte. Nous avons accepté sous conditions, notamment celle qu'elle ne revende pas ce bâtiment avant trois ans de l'échéance du crédit-bail. Dans un deuxième temps, l'imprimerie Robert nous a demandé à pouvoir racheter par anticipation le crédit-bail afin de pouvoir adosser un nouvel emprunt au bâtiment. Ceci anticipe donc le vote qui n'a pas eu lieu, mais qui sera proposé plus tard au cours d'une délibération à venir. Cela veut dire qu'il y aura un solde bénéficiaire de la section investissement de 25 000 €, qui pourra être dédié à des travaux. Cette zone justifie d'ailleurs des travaux de parking ou de façades du bâtiment. Le remboursement du capital de la dette se monte à 12 000 € alors que les créances irrécouvrables sont malheureusement de 10 000 €. Il s'agit là du foncier à la suite du dépôt de bilan de l'entreprise Bordessoules. Enfin, la subvention d'équilibre est de 29 000 €. D'un côté, nous avons donc 25 000 € de bénéfice à la section investissement, mais nous sommes obligés de rajouter une subvention d'équilibre à la section fonctionnement de 29 000 €, ce qui est absurde à mon sens. Monsieur Arsicaud m'expliquera peut-être un jour pourquoi cela ne l'est pas... Pour le bâtiment commercial, nous avons le remboursement du capital de la dette de 29 000 € et la nécessité d'une subvention d'équilibre de 24 000 € sur le budget Ville. Pour les Thermes, le remboursement du capital de la dette est de 25 000 €, la provision pour pertes de change, qui concerne l'emprunt suisse, est de 10 000 € et la subvention d'équilibre de 39 000 €. En ce qui concerne le budget Transports, il y a un remboursement du capital de la dette de 8 000 € et une subvention de 18 000 €, sachant que le Conseil général verse à peu près un montant identique. Pour le budget Eau, nous remboursons 128 000 € de capital de la dette. Il y a des travaux d'investissement prévus pour 385 000 € et un emprunt de 162 000 €. Nous maintenons le niveau de surtaxe au taux de l'année dernière, à savoir 0,90€/m<sup>3</sup>. Nous remboursons 112 000 € pour l'assainissement, investissons 125 000 € en travaux et empruntons 40 000 €. Là encore, nous maintenons la surtaxe au niveau de l'année dernière, soit 0,65€/m<sup>3</sup>. Par ailleurs, une étude va être réalisée pour le contrôle des rejets de la station d'épuration

pour 8 500 €. Les zones industrielles concernent les zones de l'Aumônerie et de La Grenoblerie 1. Nous avons le remboursement du capital de la dette de 134 000 € et des intérêts de 10 000 €. Pour La Grenoblerie 2, l'aménagement est terminé. Les parcelles sont en cours de commercialisation. Je vous rappelle qu'il y a un pourvoi. IL y a eu acceptation de la CDAC... »

**M. Castagnet** : « Il y a eu une acceptation de la CDAC à l'unanimité. Quelqu'un s'est pourvu auprès de la CNAC, qui a délivré un avis favorable. Le recours sera purgé le 24 décembre ».

**M. Raillard** : « Sauf si entre-temps, un recours est demandé, cette fois-ci en Conseil d'Etat. Il s'agit là d'une procédure administrative qui peut prendre de trois mois si le recours n'est pas retenu, à deux ans si cette procédure suit son cours. En attendant, nous remboursons le capital de la dette pour 425 000 € prévus en 2013. Voilà pour les budgets annexes. Il va maintenant falloir voter le budget principal Ville, puis séparément tous les budgets annexes. Il y aura une procédure particulière à adopter pour éviter les difficultés de l'année dernière concernant le vote des subventions aux associations. Comme tout à l'heure, les élus intéressés ne devront pas participer aux votes ».

**M. le Maire** : « Merci. Qui veut prendre la parole ? Monsieur Bouron ? »

**M. Bouron** : « En ce qui concerne le fonctionnement, sur les recettes, nous verrons vraiment leur état avec le vote du budget supplémentaire, puisque nous aurons à ce moment-là connaissance des bases réelles. Là, nous avons pris en compte les 1,8% de la loi de finances en espérant que l'enrichissement naturel sera supérieur à zéro, ce qui est considéré dans votre projet ».

**M. Raillard** : « Nous comptons à peu près entre 30 000 € et 40 000 € au maximum ».

**M. Bouron** : « Cela signifie donc que nos bases d'impôt ménage stagnent aujourd'hui. En revanche, les dépenses progressent effectivement de 0,5%, mais certaines dépenses baissent, qui me paraissent tout de même importantes : les assurances moins 5 000 €, la dette moins 50 000 €, ce qui veut dire que vos prédécesseurs avaient assez bien négocié certains emprunts, même chez Dexia ».

**M. Raillard** : « On le constate aujourd'hui, mais cela aurait tout aussi bien pu être une hausse de 100 000 €. On ne le savait pas... »

**M. Bouron** : « C'est une baisse de 50 000 € ».

**M. Raillard** : « D'accord, mais vous faites là de l'Histoire à postériori »

**M. Bouron** : « Oui, mais c'est une baisse de 50 000 € ».

**M. le Maire** : « Il s'agit là, entre parenthèses, d'un miracle. C'est un miracle que les taux d'intérêt soit si bas en ce moment. Touchons du bois... »

**M. Bouron** : « C'est curieux tout de même. Lorsque nous faisons quelque chose de positif, c'est un miracle... »

**M. le Maire** : « Non, je parle niveau bas des taux d'intérêt français. Aujourd'hui, c'est un miracle. Et j'espère qu'il va durer ».

**M. Bouron** : « Moi je vous parle de l'emprunt qui a été contracté et qui au bout de sept ans est revenu en variable, avec un taux intéressant. Il y a donc moins 50 000 €. Même chose pour les pertes de change : on économise 12 000 € par rapport aux inscriptions de l'année dernière. En dépenses

imprévues, vous enlevez également 12 000 €. Nous avons donc une différence de près de 70 000 € rien qu'avec ces trois ou quatre postes ».

**M. Raillard** : « Il ne s'agit pas d'une économie, mais d'une dépense moins grande. Cela reste quand même une dépense ».

**M. Bouron** : « Ce n'est pas ce que j'ai dit. Mais par rapport à ce qui figurait à l'inscription budgétaire... »

**M. Raillard** : « Plus on dépense moins vite, moins on gagne plus d'argent... Cela ne veut rien dire. Nous perdions beaucoup d'argent. La Banque Nationale Suisse soutient le cours... »

**Mme Mesnard** : « Pouvez-vous laisser parler monsieur Bouron ? »

**M. Bouron** : « Par rapport à l'inscription budgétaire de l'année dernière, je ne vous dis pas que l'on gagne de l'argent, je vous dis que l'inscription budgétaire est moindre de 12 000 € ».

**M. Raillard** : « Merci à la Banque nationale Suisse qui soutient le cours du Franc Suisse ».

**M. Bouron** : « Peut-être, mais le résultat est là. Ce n'est donc pas la catastrophe que vous aviez prévue avec les chiffres annoncés, 40 000 € par an de mémoire ».

**M. Raillard** : « Le risque était de 70 000 € par an si la Banque Suisse n'était pas intervenue ».

**M. Bouron** : « Eh bien c'est moins. Par contre en investissement, sur 3 300 000 € ou 3 275 000 €, vous avez inscrit de 2 300 000 € travaux et il y a 900 000 € de capital de la dette. L'amortissement du capital de la dette représente donc 28% de vos dépenses d'investissement. Si je regarde le PPI que vous avez bien voulu corriger, vous nous indiquez qu'en 2015, le capital de la dette sera de 1 100 000 €. Cela signifie que si vous réalisez les mêmes excédents, 380 000 € plus 700 000 € comme cette année, vous ne couvrirez pas, avec vos excédents, le capital de la dette. Cela veut dire qu'il faudra faire appel à ce moment-là à des dépenses d'investissement telles que le FCTVA ou la TA pour couvrir le capital de la dette. Ceci m'amène à regarder... »

**M. Raillard** : « Je ne comprends pas les 2 100 000 € dont vous parlez. Vous pouvez m'expliquer ? »

**M. Bouron** : « Vous nous indiquez que l'annuité de la dette, en capital, sera de 1 100 000 € en 2015 »

**M. Raillard** : « Pardonnez-moi, j'avais compris 2 100 000 € ».

**M. Bouron** : « Si je regarde les ratios, qui sont obligatoires dans les annexes, je vois que les dépenses ou les recettes sont sensiblement les mêmes dans la ville de Saint-Jean-d'Angély que dans la moyenne de la strate. Nous avons des dépenses supérieures de 2% et de recettes inférieures de 3%. En revanche, la DGF est inférieure de plus de 12%, ce qui signifie qu'à Saint-Jean-d'Angély, on est moins bien servi que dans les villes de la même strate. Les dépenses d'équipement sont plus faibles cette année, donc ne sont pas significatives, même si elles sont inférieures à celle de la strate. J'en arrive enfin à deux éléments qui me paraissent intéressants. Il s'agit d'une part du produit des taxes ménage. La strate par habitant est de 424 alors que la ville de Saint-Jean-d'Angély est à 504. Cela veut donc dire que les impôts sont nettement plus élevés à Saint-Jean-d'Angély que dans les villes appartenant à la même strate. D'autre part... »

**M. Raillard** : « C'est une chose que vous découvrez ? Ce n'est pourtant pas un scoop ».



**M. Bouron** : « Absolument pas. Attendez la fin de mon propos. J'en arrive donc à l'encours de la dette au 1<sup>er</sup> janvier de l'année en cours. La moyenne de la strate est de 874 € alors qu'elle est de 1 418 € à Saint-Jean-d'Angély. Cela signifie qu'elle est supérieure de 62% à la moyenne de la strate. A partir de là, sans être pessimiste, nous nous interrogeons sur la capacité qu'aura la Ville à investir, voire à fonctionner correctement pour le bien de nos concitoyens dans les années qui viennent, sachant que dès 2014, la situation sera encore plus difficile avec l'Etat appelant certainement les collectivités territoriales à son secours. Vous avez largement eu recours à l'emprunt, vous en convenez d'ailleurs dans votre conclusion. « Un programme d'investissement limité afin de maîtriser la dette » : c'est la première fois que cette phrase est prononcée depuis cinq ans. Le seul recours qui vous reste est l'enrichissement naturel des bases : plus d'habitants, plus d'accessions à la propriété, or aucun lotissement n'a abouti depuis le début de votre mandat. Il faudrait également plus de créations d'emplois. C'était votre promesse qui, à un an de la fin de votre mandat, n'est pas tenue. Sans noircir le paysage, le recours à l'emprunt a été excessif dans votre mandature. Nous nous abstiendrons donc sur le vote de votre budget ».

**M. le Maire** : « Merci. Monsieur Raillard, vous voulez intervenir ? »

**M. Raillard** : « Je ne voudrais pas reprendre une fausse ou une vraie polémique, en tout cas un débat d'idées. Il est clair qu'expliquer que l'on a frôlé la catastrophe avant que la Banque Nationale Suisse n'intervienne sur le cours de la devise et déclarer aujourd'hui que l'on fait des économies, dues à je ne sais quelle gestion, est une façon de voir les choses... De la même manière, il est facile d'évoquer un emprunt auprès de Dexia, qui est un produit structuré et complexe, sur lequel on avait simplement une visibilité de cinq ans à taux fixe et se féliciter ensuite de la faiblesse des taux variables qui ont suivi. Ces taux sont faibles aujourd'hui, tant mieux. Mais pourquoi le sont-ils ? Parce que l'économie s'écroule et que l'accès au marché fait que la France emprunte même à des taux négatifs. Mais qui l'eût deviné lorsque l'on a contracté ce genre d'emprunt ? Je trouve donc difficile d'accepter à posteriori que l'on se glorifie de quelque chose sur lequel on n'avait aucune visibilité, aucune explication de texte, où d'autres ont pris des décisions sur d'autres devises ou produits structurés, et se retrouvent avec des pertes importantes. Je le redis, c'était de la spéculation. Dans le cas présent, tant mieux, nous en profitons. On ne perd pas toujours... Mais il s'agissait tout de même de la spéculation, je n'ai pas d'autres mots pour qualifier ce genre de décision.

Quant au montant sur les taxes ménage, nous sommes plus forts de 60% dites-vous, mais nous n'y sommes pas pour grand-chose. Nous essayons simplement de contenir la chose. Cela fait désormais cinq ans que nous n'avons pas touché aux taux. On ne peut pas en dire autant des années précédentes. En ce qui concerne le niveau de la dette, vous déclarez que nous nous sommes surendettés quand je vous explique, mais vous refusez de le voir, que le niveau de la dette est le même que celui d'il y a sept ans. J'ai dû mal m'exprimer, parce que je ne comprends pas très bien. Nous n'avons augmenté la dette que de 100 000 € sur 11 000 000 € et vous m'expliquez que nous recourons à l'emprunt d'une manière beaucoup trop importante. Il faudra donc que vous m'expliquiez ce qu'il aurait fallu que l'on fasse d'autre partant de là où nous en étions. En attendant, nous avons surtout décrassé les dépenses, réduit un certain nombre d'entre elles, ce qui a justement permis de créer l'autofinancement et donc de créer de l'investissement sans recourir excessivement à la dette. Maintenant, je suis bien d'accord avec vous quand vous dites que nous avons mangé notre pain blanc. Dans cet esprit, au-delà de l'argutie, je vous rejoins sur la philosophie de budget. Aujourd'hui, les marges de manœuvre se réduisent, l'accès aux marchés financiers est plus onéreux, pas en taux mais en durée, en conséquence de quoi, nous adaptions effectivement notre capacité d'investissement à ce que les marchés nous permettent d'emprunter. Mais sans aggravation de la dette, contrairement à ce que je vous entends dire... »

**M. le Maire** : « Je pense qu'il existe un point sur lequel tout le monde se rejoint : les marges de manœuvre pour le budget 2013 et pour l'avenir sont en ce moment en train de se réduire. Ceci étant, on ne découvre pas aujourd'hui que la situation à Saint-Jean-d'Angély est difficile. Nous avons

une population relativement importante, mais extrêmement fragile. Les revenus de la population angérienne sont faibles, comparés aux villes qui ont le même nombre d'habitants ».

**M. Bouron** : « A ce sujet Monsieur le Maire, lors du dernier Conseil municipal, je vous avais demandé de nous produire éventuellement la situation du chômage sur notre ville ».

**M. le Maire** : « Comme je vous l'ai dit la dernière fois, nous n'avons malheureusement pas de statistiques sur la ville. Les statistiques sont liées à l'arrondissement, c'est tout. Maintenant, si vous me demandez mon sentiment et non plus des statistiques, je pense que le chômage augmente sur notre ville. Cela me semble clair. Comme il augmente hélas dans la France entière. Ce n'est pas non plus une découverte. Je pense qu'il faut se battre, continuer à préparer la possibilité, lors d'une reprise, d'accueillir des entreprises. Il ne faut pas lâcher prise. Nous n'avons que cette solution. De nombreux lotissements ont été construits tout autour de Saint-Jean-d'Angély, or nous constatons qu'ils sont vides à hauteur de 30%. On peut donc effectivement se poser des questions. Ce n'est en tous cas pas le moment de créer de nouveaux lotissements ».

**M. Bouron** : « Mais comment allez-vous enrichir vos bases si nous n'avons pas un bout de terrain à offrir aux gens pour qu'ils puissent venir construire à Saint-Jean-d'Angély ? »

**M. le Maire** : « Les terrains aménagés ne manquent pas. Ce qui manque, ce sont les personnes qui ont les moyens d'investir à Saint-Jean-d'Angély. Mais c'est vrai dans toute la France, Monsieur Bouron. Madame Mesnard désire prendre la parole».

**Mme Mesnard** : « Monsieur le Maire, un budget, ce n'est pas qu'une technique budgétaire, c'est aussi un programme d'actions concrètes. Vous nous dites, on le sait, qu'il y a la crise... »

**M. le Maire** : « Merci de le reconnaître».

**Mme Mesnard** : « ... mais il y a deux attitudes. Il y a celle que vous avez apparemment choisie qui est dire « c'est la crise, on ne peut rien faire ». Vous ajoutez que votre conception du développement économique est d'attirer des entreprises de l'extérieur. Vous nous avez d'ailleurs promis il y a quelques années, j'ai encore votre projet en ma possession, de faire venir des entreprises que nous n'avons jamais vues. Mais il existe une autre attitude, Monsieur le Maire, à savoir que là où il y a une volonté, il y a un chemin. Je vous avais déjà posé la question la dernière fois afin de savoir qu'elle était votre politique pour le développement économique de la Ville. Ainsi que le dit monsieur Bouron, si on ne crée pas d'activités, si on ne crée pas d'emplois, on ne créera pas de richesse. Aujourd'hui, il n'y a absolument rien dans votre projet, que ce soit au niveau de la Ville ou de votre action au niveau de la Communauté de communes, qui indique que vous prenez, je dirais, le chemin de la volonté. Nous avons fait ici un certain nombre de propositions. Nous vous avons par exemple indiqué que, peut-être, nous pourrions créer un bureau-conseil pour permettre aux Angériens de réaliser leurs projets de rénovation et réhabilitation énergétiques afin d'économiser le chauffage. Cela permettrait aux intéressés d'entreprendre des travaux, puisqu'il existe désormais des dispositifs d'aides de la Région et de l'Etat, mais vous n'y avez pas donné suite. Je vous avais également indiqué il y a quelques temps qu'il y avait ici des talents, des personnes qui sont capables de créer des entreprises, qui sont capables de les développer, mais qui avaient peu de capacités d'investissement, et qu'à cet effet, il était peut-être urgent de penser à réaliser des bâtiments industriels que nous pourrions mettre à la disposition de ces créateurs. Contrairement à vous, Monsieur le Maire, je pense que le salut ne viendra pas de l'extérieur mais des habitants de ce territoire, car ce sont bien les talents, les porteurs de projets de ce territoire qui feront que nous pourrions développer de l'activité économique. J'ai donc fait un certain nombre de propositions que vous n'avez jamais reprises. Je viens d'en faire une concernant la SEMIS afin de réhabiliter et créer des capacités d'accueil pour les étudiants. Nous avons la chance d'avoir deux lycées que je défends ardemment et

qui développent leur offre de formations. Il me semble qu'un projet, c'est d'abord de se créer ce chemin, et de le créer par volonté. Si vous, élus, dites que rien ne peut être fait, que croyez-vous que puissent penser les Angériens ? Ils se disent qu'il n'y a plus d'espoir. Moi, je pense que c'est faux. Il y a de l'espoir, il y a de nombreuses choses à faire dès lors que l'on s'en donne la possibilité et les moyens. Je trouve donc dommage que vous passiez votre temps à dire qu'il n'y a rien à faire ou, quand on vous demande pourquoi vous ne faites rien, que vous rejetiez toujours la faute sur les autres. Je suis un peu triste pour Saint-Jean-d'Angély. Il est vraiment dommage que vous n'ayez pas plus de projets pour cette ville ».

**M. le Maire** : « Merci Madame Mesnard. Certains d'entre vous désirent-ils intervenir ? »

**M. Chauvreau** : « Oui Monsieur le Maire, j'aimerais intervenir. J'avais alerté l'année dernière, au même moment, le Conseil municipal au sujet du PPI, qui doit être une vision sur l'avenir, et sur la nécessité d'avoir des outils, des instruments budgétaires qui soient précis et fiables. Vous en avez fait état tout à l'heure en déclarant que l'on ne maîtrisait pas la crise et les éléments qui pouvaient impacter la situation budgétaire de la Ville. Mais tout de même, j'ai le sentiment que ce PPI est une fois de plus peu précis et pas fiable. Je m'en explique. L'année dernière à la même époque, nous avons voté pour 2012 un engagement de 3 500 000 € là où aujourd'hui l'on est à 2 300 000 €. Il y a un écart substantiel qui n'est pas seulement lié aux effets de la crise. Il a été précédemment mentionné des charges de personnel qui étaient contenues en valeur, avec une augmentation de l'ordre de 0,4%. Certes, mais l'on atteint 55% des charges de fonctionnement, ce qui est tout de même énorme. On pourrait mettre ce chiffre en relation, c'est ce qui est intéressant, avec le service rendu à la population. Est-ce que celui-ci s'est amélioré ? C'est une question qui mérite d'être posée. Je ne suis hélas pas sûr que la réponse soit positive. J'ai également lu dans le projet de budget que des engagements avaient été prévus dans le domaine scolaire. Le transfert de cette compétence a été voté au sein de la CDC. Le maire de la Ville n'a peut-être pas été suffisamment convaincant pour éviter que cette erreur soit commise, parce que je pense qu'il s'agit d'une vraie erreur. Je ne comprends donc pas pourquoi il est inscrit près de 500 000 € en 2014 en investissement pour le scolaire et 340 000 € en 2015 puisque l'on transfère cette compétence, puisque l'on transfère les charges et les recettes. J'ai aussi relevé les 400 000 €, cela a été mentionné tout à l'heure, prévus pour l'acquisition foncière et créer des plaines de jeux. Tant mieux, mais 2015, je fais là encore un rappel sur le PPI, me paraît vraiment bien loin. 800 000 € sont prévus dans le domaine sportif sur cette année-là : une réactualisation sera là aussi certainement opérée. J'ai encore noté 200 000 € qui étaient inscrits sur le projet Voyer. Je n'ai pourtant pas le sentiment que l'on ait un projet précis dans ce domaine... J'ai donc plus le sentiment, et je vais terminer là-dessus, en disant, pour reprendre la métaphore d'un président de club, que finalement, vous soignez la vitrine mais que l'intérieur du magasin est un peu négligé ».

**M. le Maire** : « Merci. Oui, Monsieur Castagnet ? »

**M. Castagnet** : « Sans citer de nom, je voudrais juste dire qu'une entreprise s'est installée sur la zone de La Grenoblerie 2 et fonctionne. Je rappelle à ce sujet qu'il a fallu préalablement libérer les terrains, ce qui n'était pas fait. Par ailleurs, trois autres entreprises ont construit des bâtiments et se sont installées, ce qui va faire évoluer les bases dont on parlait tout à l'heure. Une grande entreprise a reçu l'accord de la CDAC et de la CNAC, mais un Angérien intente des recours et empêche ainsi les investissements. Un autre groupe de cinq entreprises est passé devant la CDAC, qui a émis un avis favorable. Vous pourrez prendre connaissance de l'avis qui est affiché sur le terrain. Vous voyez qu'il se passe des choses... Je pense que cela est bénéfique pour l'emploi à Saint-Jean-d'Angély. Et il y a d'autres projets en cours, que je ne citerai pas ».

**M. Bouron** : « Cela ne change rien. Un certain nombre d'entreprises, qui sont venues à Saint-Jean-d'Angély, délocalisent de communes jouxtant la ville. Prenons l'exemple de Varaize, où le confiseur

quitte sa commune pour venir à Saint-Jean-d'Angély. La base de TPU reste donc la même au sein de la Communauté de communes ».

**Mme Mesnard** : « Quant au commerce qui fait l'objet d'un recours, je vous signale qu'il va rentrer en concurrence avec d'autres commerces de la ville de Saint-Jean-d'Angély et leur faire perdre une grande partie de leur chiffre d'affaires. Et puis cela reste du service. Je crois qu'il faut surtout viser la création d'activités de production et la création de richesse. Je pense qu'il s'agit là de notre rôle, de vraiment tout faire pour que des créateurs d'entreprise, et je peux vous dire qu'il y en a, puissent s'installer et créer des entreprises de production de richesse. Nous sommes dans une région agricole avec des produits de qualité. Je crois qu'il y a beaucoup à faire. Monsieur le Maire, je vous pose une nouvelle fois la question, que faites-vous dans le domaine économique et de l'emploi ? Vous êtes président du Pays et vous n'avez pas su empêcher la fermeture de la Maison de l'Emploi qui était un soutien important dans ce travail auprès des porteurs de projet et des chefs d'entreprise, qui s'occupait de la formation professionnelle, de l'insertion des jeunes... Je trouve dommage que vous n'avez pas su empêcher la fermeture de cette Maison de l'Emploi ».

**M. le Maire** : « Merci ».

**M. Castagnet** : « Je voudrais juste revenir sur le cas de la grande entreprise. Il y a eu des recours, bien sûr, mais je vous rappelle que les spécialistes de la CDAC ont à l'unanimité considéré que cette installation allait augmenter l'offre et ferait ainsi fonctionner la concurrence. Ne soyons donc pas systématiquement négatifs, Madame ».

**M. le Maire** : « Est-ce qu'il y a d'autres remarques ? »

**M. Raillard** : « J'aimerais juste intervenir sur un point. Lorsque nous favorisons des entreprises angériennes pour leur donner un nouvel emplacement, on nous explique que cela ne crée pas de richesse puisqu'elles étaient déjà sur le territoire. Et quand on va chercher des gens à l'extérieur, il nous est reproché d'introduire de la concurrence à l'intérieur... A un moment donné, il faut savoir faire un choix. Désire-t-on favoriser les Angériens et ne pas créer de richesse, ou veut-on favoriser des entreprises extérieures qui vont créer et amener de l'emploi et de la richesse ? »

**M. le Maire** : « Merci. Chacun a pu s'exprimer. Je voudrais simplement faire quelques remarques. Tout d'abord, nous ne travaillons pas aujourd'hui sur le PPI mais sur le budget de l'année prochaine. Concernant l'aspect mentionné relatif au fait que le maire de Saint-Jean-d'Angély ne fait rien ou considère qu'il n'y a rien à faire dans la situation présente, je vous avoue être quelque peu surpris. Je pense, Madame Mesnard, qu'il faut que vous changiez de lunettes. Votre vision n'est pas du tout celle que les Angériens constatent aujourd'hui. S'il y a aujourd'hui un maire qui se bat sur le territoire pour que la situation change, je pense être celui-là. C'est tout de même extraordinaire ! Je me bats pour l'électrification de la ligne Niort/Saintes, pour la création d'un centre pénitentiaire à Fontenet... Je voudrais bien que d'autres m'accompagnent sur ces sujets. En ce qui concerne le dossier du centre pénitentiaire, tout le monde voulait être sur la photo lors de la venue du ministre à Saint-Jean-d'Angély, chacun louait cette formidable démarche... A ce moment-là, personne n'a soulevé d'objections ou de remarques au sujet du mode de financement. Tout le monde était content d'être à côté du ministre sur la photo. Et on me reproche maintenant de ne rien faire ! Mais qui aujourd'hui remet en cause le centre pénitentiaire de Fontenet ? Qui ? Je pense que ce centre pénitentiaire verra le jour. Je pense qu'il se réalisera probablement avec une formule de financement de projet, exactement comme il l'était prévu. Aujourd'hui, madame Taubira vient d'annoncer la création de trois nouvelles prisons, financées par un PPP ! Pourquoi ? Parce que c'est ainsi que le plan de financement a été conçu... »

**M. Bouron** : « L'avancement des projets a fait qu'elle ne pouvait pas reculer. Elle était obligée... »

**M. le Maire** : « Non, pas du tout ! Elle a également annoncé qu'un centre hospitalier serait aussi financé de la sorte. J'entends certains de vos amis, Madame Mesnard, déclarer que ce projet est complètement vide, que rien n'a été fait, avoir trouver des dossiers vides au Ministère de la Justice, chez le Garde des Sceaux... Mais cela est totalement faux ! Je le sais puisque j'ai participé à des réunions avec des fonctionnaires, qui n'étaient pas venus d'ailleurs mais qui appartiennent au Ministère de la Justice. Il est très facile de reprocher au maire de ne rien faire. Je ne baisse pas les bras et vous faites semblant de l'ignorer. Je pense qu'il y a effectivement beaucoup de choses à faire, même dans une conjoncture aussi difficile. En mars 2008, lorsque nous avons été élus, le ciel était bleu. Il n'y avait pas de crise. Celle-ci est arrivée brutalement en septembre de la même année. Et elle n'est pas venue de France, mais d'ailleurs, et s'est hélas installée durablement. Je pense qu'il ne faut pas nier la situation, qui est difficile. Mais c'est parce que la situation est difficile qu'il faut se retrousser les manches, et non pas passer son temps à critiquer. Il faut essayer de contribuer à trouver les véritables solutions. Il va falloir protéger les entreprises qui sont sur notre territoire et qui sont en grande difficulté, s'en occuper très sérieusement parce que la situation est très sérieuse pour certaines, mais aussi continuer à créer les conditions pour accueillir de nouvelles entreprises. Je vous signale que c'est ce que nous sommes en train de faire. Madame Mesnard déclare tout d'un coup qu'il faudrait créer des usines relais pour accueillir en particulier les petites entreprises. Mais Madame Mesnard, nous n'avons pas attendu vos remarques ! Arcadys est un Hôtel d'entreprises, pas encore complètement plein, qui peut accueillir des entreprises. Sur la zone de La Garrousserie, nous avons transformé des hangars en bureaux afin d'accueillir de petites entreprises. Plusieurs s'y sont déjà installées, notamment dans le domaine de l'informatique. Ce n'est donc pas parce que vous ignorez que vous pouvez vous permettre des remarques ou des critiques. Je ne vous ai encore jamais vue à un conseil de la MEE, la Maison de l'Entreprise et de l'Emploi. Et vous me reprochez aujourd'hui de n'avoir pas réussi à la sauvegarder ! Le Pays ne pouvait pas consacrer à la Maison de l'Entreprise et de l'Emploi l'argent que l'Etat ne voulait plus mettre. Il est donc très facile de faire des critiques ainsi, par saupoudrage. La situation est difficile pour les Angériens, pour tout le monde, mais ne dites pas que le maire ne fait rien. Voilà ce que je voulais dire. Nous allons maintenant, si vous le permettez, mettre fin au débat, même si Madame Mesnard veut toujours avoir le dernier mot ».

**Mme Mesnard** : « Sur les bâtiments relais, vous parlez d'Arcadys. Il s'agit de terrains nus. Moi je vous parle de bâtiments relais ».

**M. le Maire** : « Non, je parle de l'Hôtel d'entreprises. Ce n'est pas un terrain nu, c'est un hôtel ».

**Mme Mesnard** : « Non, il ne s'agit que de quelques bureaux ».

**M. le Maire** : « Ce ne sont pas que quelques bureaux, Madame Mesnard ».

**Mme Mesnard** : « Pour la Maison de l'Emploi.. »

**M. le Maire** : « C'est la Maison de l'Entreprise et de l'Emploi ».

**Mme Mesnard** : « Pour la Maison de l'Entreprise et de l'Emploi, la Région a augmenté ses financements ces dernières années jusqu'à financer pratiquement 28% de son budget. L'Etat a retiré son financement parce qu'il considérait que les collectivités locales, c'est-à-dire le Pays, ne finançaient pas suffisamment cette structure. Le directeur régional de la DIRRECTE me l'a dit lui-même, ainsi que la sous-préfète. Ensuite... »

**M. le Maire** : Madame Mesnard, excusez-moi de vous interrompre, mais ce que vous êtes en train d'affirmer est une erreur grossière ».

**Mme Mesnard** : « Mais ce n'est pas une erreur. C'est le manque de financement... »

**M. le Maire** : « C'est une erreur monstrueuse. Le Pays a augmenté sa participation à la Maison de l'Entreprise et de l'Emploi pour l'ensemble des activités de 150 000 € ».

**Mme Mesnard** : « Je vous apporterai les preuves de ce que j'avance. Pour ce qui concerne la prison, et j'en finis là... »

**M. Chauvreau** : « Monsieur le Maire, s'il vous plaît. Nous sommes là complètement hors sujet et nous sommes tous lassés. L'une d'entre nous est dans la polémique permanente, vous-même êtes en train de vous justifier... Pourrait-on en arriver maintenant aux votes et passer à autre chose ? »

**Mme Mesnard** : « Est-ce que je pourrais finir mon propos, Monsieur Chauvreau, s'il vous plaît ? Je voudrais juste terminer sur la prison, puisque c'est l'un des points qui ont été abordés, en vous lisant simplement deux phrases du communiqué de presse de Catherine Quéré, publié le 3 décembre. Elle « s'étonne, après plusieurs rencontres au Ministère de la Justice pour avoir connaissance de l'avancement réel de ce projet, que le gouvernement précédent n'ait même pas rédigé la première ligne d'un avant-projet d'étude pour la construction de la prison de Fontenet : pas d'étude, pas d'estimation des coûts, pas un seul euro de financement ni d'ailleurs de projet de contrat de partenariat public/privé. Les engagements de monsieur Mercier ne constituaient donc que des promesses électoralistes, relayées localement sans état d'âme par les élus de la majorité de l'époque. Ces élus ont privilégié le jeu politicien... »

**M. le Maire** : « Nous avons eu l'occasion de lire ce communiqué ».

**Mme Mesnard** : « ... à l'intérêt général et au respect du travail de chacun localement sur ce dossier ».

**M. Castagnet** : « Vous n'allez pas continuer à nous lire un tissu de mensonges... »

**M. le Maire** : « Bien, chacun a pu s'exprimer. Nous allons maintenant passer aux votes, en essayant de respecter parfaitement la procédure. Nous allons donc d'abord voter le budget primitif, sans les subventions aux associations, puisque nous allons être ensuite amenés à voter ces dernières en fonction de la participation aux conseils d'administration de chacun. Sur le budget hors subventions, qui s'abstient ? Il y a sept abstentions. Qui est contre ? Le budget primitif est adopté ».

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, **à la majorité des suffrages exprimés (22)**

**Pour : 22**

**Contre : 0**

**Abstentions : 7**

**M. le Maire** : « Nous allons ensuite voter la subvention concernant le Moto-Club Angérien. Monsieur Boissonnot ne prendra pas part au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette subvention est votée à l'unanimité ».

**Moto Club Angérien** - M. Jean-Marie BOISSONNOT ne prend pas part au vote :

**Voté à l'unanimité des suffrages exprimés (28)**

**Pour : 28**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

**M. le Maire** : « Nous votons maintenant la subvention à l'Association sportive du lycée « Les muguets ». Monsieur Chauvreau ne participe pas au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée à l'unanimité ».

**Association sportive du Lycée « Les muguets »** - M. Henoche CHAUVREAU ne prend pas part au vote :

**Voté à l'unanimité des suffrages exprimés (28)**

**Pour : 28                      Contre : 0                      Abstentions : 0**

**M. le Maire** : « Nous votons ensuite pour le RACA. Monsieur Prabonnaud ne prend pas part au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est votée à l'unanimité ».

**Rugby Athlétique Club Angérien** - M. Bernard PRABONNAUD ne prend pas part au vote :

**Voté à l'unanimité des suffrages exprimés (28)**

**Pour : 28                      Contre : 0                      Abstentions : 0**

**M. le Maire** : « Pour ce qui concerne le Rotary-Club, pour lequel il n'y a pas de subvention en numéraire mais la mise à disposition d'un local, monsieur Bousserau ne prendra pas part au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est votée à l'unanimité ».

**Rotary Club** - M. Thierry BOUSSEREAU ne prend pas part au vote :

**Voté à l'unanimité des suffrages exprimés (27)**

**Pour : 27                      Contre : 0                      Abstentions : 0**

**M. le Maire** : « Nous avons ensuite la Société d'Archéologie. Monsieur Bordas ne va pas participer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est votée à l'unanimité des votants ».

**Société d'Archéologie** - M. Antoine BORDAS ne prend pas part au vote :

**Voté à l'unanimité des suffrages exprimés (28)**

**Pour : 28                      Contre : 0                      Abstentions : 0**

**M. le Maire** : « Enfin, le Souvenir Français bénéficié d'une subvention de 90 € si j'ai bonne mémoire. Monsieur Martineaud ne prend pas part au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est votée à l'unanimité ».

**Le Souvenir Français** - M. Didier MARTINEAUD ne prend pas part au vote :

**Voté à l'unanimité des suffrages exprimés (28)**

**Pour : 28                      Contre : 0                      Abstentions : 0**

**M. le Maire** : « Il nous faut également voter les subventions des autres associations. Là, tout le monde prend part au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée à l'unanimité ».

L'annexe relative au vote des subventions et aides indirectes accordées aux associations est votée à **l'unanimité des suffrages exprimés (29)**

**M. le Maire** : « Nous allons maintenant procéder aux votes des budgets annexes. Je vous propose de les voter globalement. Il s'agit donc des budgets concernant les usines relais, le bâtiment commercial, les thermes, les transports, l'eau, l'assainissement, le lotissement de la Fontaine du Coi, les zones industrielles, la zone industrielle de La Grenoblerie 2 et la zone industrielle de La Grenoblerie 3. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Ces budgets sont votés à l'unanimité ».

## **BUDGET PRIMITIF 2013 USINES RELAIS**

**Rapporteur : M. Gilles RAILLARD**

Après lecture des différents chapitres et articles du projet de Budget primitif 2013 Usines relais, tant en recettes qu'en dépenses, section investissement et section fonctionnement, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur ce projet de budget présenté en équilibre en recettes et en dépenses ainsi qu'il suit :

### Section investissement

En recettes et en dépenses	70 000 €
----------------------------	----------

### Section de fonctionnement

En recettes et en dépenses	129 617 €
----------------------------	-----------

**Le CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

**ADOpte** les propositions de M. le Rapporteur, à **l'unanimité des suffrages exprimés (29)**.

## **BUDGET PRIMITIF 2013 BÂTIMENT COMMERCIAL**

**Rapporteur : M. Gilles RAILLARD**

Après lecture des différents chapitres et articles du projet de Budget primitif 2013 Bâtiment commercial, tant en recettes qu'en dépenses, section investissement et section fonctionnement, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur ce projet de budget présenté en équilibre en recettes et en dépenses ainsi qu'il suit :



#### Section investissement

En recettes et en dépenses 30 350 €

#### Section de fonctionnement

En recettes et en dépenses 38 740 €

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

**ADOpte** les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (29).

### **BUDGET PRIMITIF 2013 THERMES**

**Rapporteur : M. Gilles RAILLARD**

Après lecture des différents chapitres et articles du projet de Budget primitif 2013 Thermes, tant en recettes qu'en dépenses, section investissement et section fonctionnement, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur ce projet de budget présenté en équilibre en recettes et en dépenses ainsi qu'il suit :

#### Section investissement

En recettes et en dépenses 24 800 €

#### Section de fonctionnement

En recettes et en dépenses 39 390 €

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

**ADOpte** les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (29).

### **BUDGET PRIMITIF 2013 TRANSPORTS**

**Rapporteur : M. Gilles RAILLARD**

Après lecture des différents chapitres et articles du projet de Budget primitif 2013 Transports, tant en recettes qu'en dépenses, section investissement et section fonctionnement, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur ce projet de budget présenté en équilibre en recettes et en dépenses ainsi qu'il suit :

#### Section investissement

En recettes et en dépenses 9 570 €

Section de fonctionnement

En recettes et en dépenses 41 251 €

**Le CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

**ADOpte** les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (29).

**BUDGET PRIMITIF 2013  
EAU**

**Rapporteur : M. Gilles RAILLARD**

Après lecture des différents chapitres et articles du projet de Budget primitif 2013 Eau, tant en recettes qu'en dépenses, section investissement et section fonctionnement, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur ce projet de budget présenté en équilibre en recettes et en dépenses ainsi qu'il suit :

Section investissement

En recettes et en dépenses 571 275 €

Section de fonctionnement

En recettes et en dépenses 361 000 €

**Le CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

**ADOpte** les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (29).

**BUDGET PRIMITIF 2013  
ASSAINISSEMENT**

**Rapporteur : M. Gilles RAILLARD**

Après lecture des différents chapitres et articles du projet de Budget primitif 2013 Assainissement, tant en recettes qu'en dépenses, section investissement et section fonctionnement, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur ce projet de budget présenté en équilibre en recettes et en dépenses ainsi qu'il suit :

Section investissement

En recettes et en dépenses 278 122 €

#### Section de fonctionnement

En recettes et en dépenses 303 650 €

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

**ADOpte** les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (29).

### **BUDGET PRIMITIF 2013 LOTISSEMENT LES FONTAINES DU COI**

**Rapporteur : M. Gilles RAILLARD**

Après lecture des différents chapitres et articles du projet de Budget primitif 2013 Lotissement les Fontaines du Coi, tant en recettes qu'en dépenses, section investissement et section fonctionnement, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur ce projet de budget présenté en équilibre en recettes et en dépenses ainsi qu'il suit :

#### Section investissement

En recettes et en dépenses 400 000 €

#### Section de fonctionnement

En recettes et en dépenses 535 000 €

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

**ADOpte** les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (29).

### **BUDGET PRIMITIF 2013 ZONES INDUSTRIELLES**

**Rapporteur : M. Gilles RAILLARD**

Après lecture des différents chapitres et articles du projet de Budget primitif 2013 Zones industrielles, tant en recettes qu'en dépenses, section investissement et section fonctionnement, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur ce projet de budget présenté en équilibre en recettes et en dépenses ainsi qu'il suit :

#### Section investissement

En dépenses 162 188 €  
En recettes 346 960 €

#### Section de fonctionnement

En recettes et en dépenses 385 148 €

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

**ADOpte** les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (29).

## **BUDGET PRIMITIF 2013 ZONE INDUSTRIELLE GRENOBLERIE 2**

**Rapporteur : M. Gilles RAILLARD**

Après lecture des différents chapitres et articles du projet de Budget primitif 2013 Zone industrielle de la Grenoblerie 2, tant en recettes qu'en dépenses, section investissement et section fonctionnement, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur ce projet de budget présenté en équilibre en recettes et en dépenses ainsi qu'il suit :

### Section investissement

En dépenses et en recettes 557 240 €

### Section de fonctionnement

En recettes et en dépenses 704 480 €

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

**ADOpte** les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (29).

## **BUDGET PRIMITIF 2013 ZONE INDUSTRIELLE GRENOBLERIE 3**

**Rapporteur : M. Gilles RAILLARD**

Après lecture des différents chapitres et articles du projet de Budget primitif 2013 Zone industrielle de la Grenoblerie 3, tant en recettes qu'en dépenses, section investissement et section fonctionnement, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur ce projet de budget présenté en équilibre en recettes et en dépenses ainsi qu'il suit :

### Section investissement

En dépenses et en recettes 540 010 €

### Section de fonctionnement

En recettes et en dépenses 1 320 020 €

**Le CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

**ADOpte** les propositions de M. le Rapporteur, à l'**unanimité des suffrages exprimés (29)**.

**M. le Maire** : « Merci pour cette présentation budgétaire ».

**M. Raillard** : « Je voudrais simplement saisir l'occasion qui m'est donnée pour remercier le service des finances qui a travaillé de longues heures pour mettre au point ces chiffres et toute cette belle présentation. Merci Madame Fièvre ».

**M. le Maire** : « Je m'associe à ces remerciements. Nous avons présenté ce budget sous le regard attentif du Trésorier, monsieur Arsicaud, qui est d'ailleurs accompagné d'une jeune stagiaire qui participe pour la première fois ce soir à un Conseil municipal. Nous allons passer à la délibération suivante qui concerne le taux de fiscalité».

## **TAUX DE FISCALITÉ POUR L'ANNÉE 2013**

**Rapporteur : M. Gilles RAILLARD**

L'article L2331-3 du Code général des collectivités territoriales définit le produit des taxes foncières et de la taxe d'habitation comme des recettes fiscales de la section de fonctionnement du budget des communes. Conformément à l'article 1636B sexies du Code général des impôts, le Conseil municipal vote chaque année les taux de ces taxes qui sont appliqués aux bases fiscales afin d'obtenir le produit de la fiscalité locale.

Le BP 2013 est élaboré avec la volonté de ne pas augmenter les taux d'imposition de la taxe d'habitation et des taxes foncières.

Il est proposé au Conseil municipal de fixer les taux des 3 taxes comme suit :

Taxe d'habitation	13,47 %
Taxe foncière/bâti	31,10 %
Taxe foncière/non bâti	61,21 %

**M. Raillard** : « Il est proposé au Conseil municipal de fixer les taux des trois taxes, qui restent inchangés, comme suit : Taxe d'habitation à 13,47 %, Taxe foncier/bâti à 31,10 % et Taxe foncier/non bâti à 61,21 % ».

**M. le Maire** : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée à l'unanimité ».

**Le Conseil municipal**, après délibération :

**ADOpte** les propositions de M. le Rapporteur, à l'**unanimité des suffrages exprimés (29)**.

**M. le Maire** : « Nous allons ensuite évoquer le budget annexe du vallon du Ponant ».

## **BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT VALLON DU PONANT CLOTURE ET REPRISE DU RÉSULTAT**

**Rapporteur : M. Gilles RAILLARD**

Afin de répondre à la demande d'acquisition de terrains permettant la construction d'immeubles d'habitation, la Ville a réalisé le lotissement « Vallon du Ponant ».

En application du Code général des collectivités territoriales et de l'instruction M14, la Ville a créé, par délibération du 9 novembre 2005, un budget annexe « Lotissement Vallon du Ponant » permettant la comptabilisation des opérations de vente de terrains.

A ce jour, les 35 lots ayant été vendus, il est proposé au Conseil municipal de clôturer ce budget au 31 décembre 2012. L'excédent constaté sera repris au budget principal de la Ville lors du compte administratif 2012.

**M. Raillard** : « Les trente-cinq lots du lotissement du Vallon du Ponant ont été vendus. Il est donc proposé de clôturer ce budget. Il y a un excédent, mais il ne sera constaté que lors du Compte Administratif 2012. Il est proposé de voter la clôture de ce budget ».

**M. le Maire** : « Quel est le montant de cet excédent ? »

**M. Raillard** : « Il est aujourd'hui d'environ 36 000 € ».

**M. le Maire** : « Qui est contre ? Madame Mesnard ? »

**Mme Mesnard** : « Je reviens aux propos de monsieur Bouron sur la nécessité d'augmenter les richesses de la Ville, notamment en faisant venir des habitants en proposant des lotissements. Vous avez indiqué à ce sujet que de nombreuses places restaient libres. Sauf erreur de ma part, le lotissement du Vallon du Ponant est l'un des derniers lotissements que nous avons mis en œuvre lors du mandat précédent. Je constate que les trente-cinq lots ont été vendus. Il ne me semble pas qu'il y ait d'autres lotissements en cours.

**M. Raillard** : « Il y a celui des Fontaines du Coi ».

**Mme Mesnard** : « Combien y-a-t-il de lots ? »

**M. Castagnet** : « Il y a environ une soixantaine de lots. Mais nous sommes actuellement arrêtés par des recherches archéologiques ».

**M. Bouron** : « Ce n'est pas une découverte ».

**M. Castagnet** : « Comment ce n'est pas une découverte ? Pour moi, oui ! »

**M. Bouron** : « On décide de réaliser ce lotissement sur le tracé de l'ancien aqueduc du Coi. Ce n'est pas une découverte de constater que des recherches archéologiques sont entreprises ».

**M. Castagnet** : « Vous êtes beaucoup plus fort que les membres de la Société d'Archéologie, Monsieur Bouron... Si l'aqueduc du Coi est dans le lotissement, il se trouve sur la bordure. Il n'est même pas certain que nous en retrouvions la trace. Allez dire aux archéologues où il est, si vous le savez, cela nous rendra service et nous gagnerons du temps ».

**M. le Maire** : « Nous allons arrêter là sur ce sujet qui nous échappe ».

**M. Bouron** : « On dirait que l'on découvre le problème. Il y a l'aqueduc du Coi, et les deux tiers de cette parcelle ont été remblayés. On l'a dit à ce moment-là ».

**M. le Maire** : « De toutes manières, Monsieur Bouron, il ne suffit pas ... »

### ***Propos inaudibles***

**M. le Maire** : « Peut-on procéder au vote ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est approuvée à l'unanimité ».

**Le Conseil municipal**, après délibération :

**ADOpte** les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (29).

**M. le Maire** : « Nous continuons avec une délibération qui concerne le régime indemnitaire ».

## **RÉGIME INDEMNITAIRE MODIFICATION**

**Rapporteur** : M. Serge CAILLAUD

Afin de remplacer le système des « bons de vêtement » attribués annuellement au personnel dont les vêtements de travail ne sont pas fournis par la collectivité, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser la mise en place de l'indemnité « de chaussures et de petit équipement », pour l'acquisition de petit équipement, c'est-à-dire de vêtements, conformément au décret n° 60-1302 du 5 décembre 1960 modifié, au décret n°74-720 du 14 août 1974 modifié et à l'arrêté ministériel du 31 décembre 1999.

En seront bénéficiaires les agents stagiaires, titulaires et non titulaires de droit public occupant un emploi à temps complet, non complet ou à temps partiel.

Le montant de référence, fixé par arrêté, est actuellement de 32,74 €.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser la mise en place de cette indemnité dans les conditions susvisées ;

d'adopter la nouvelle délibération ci-jointe regroupant l'ensemble des dispositions relatives au régime indemnitaire, c'est-à-dire reprenant les dispositions de la délibération du 25 octobre 2012 et les nouvelles dispositions précitées, et rédigée comme suit :

**M. Caillaud** : « Il existait jusqu'alors un système de bons de vêtement attribués au personnel auquel la collectivité ne fournissait pas de vêtements de travail. Nous ne pouvons plus délivrer ces bons de vêtement. Nous vous proposons de remplacer la valeur de ceux-ci, qui était de 32.74 €, par une indemnité spécifique à intégrer dans le régime indemnitaire ».

**M. le Maire** : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Je vais mettre aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est votée à l'unanimité. Merci pour le personnel ».

**Le Conseil municipal**, après délibération :

**ADOpte** les propositions de M. le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (29)**.

**M. le Maire** : « Nous passons au camping avec madame Ducournau »

## **CAMPING MUNICIPAL DU VAL DE BOUTONNE AVENANTS A LA CONVENTION POUR L'EXPLOITATION EN AFFERMAGE**

**Rapporteur : Mme Yolande DUCOURNAU**

Par délibération du 26 mai 2004, le Conseil municipal a confié la gestion du camping municipal de Saint-Jean d'Angély à la SARL Valbou pour une durée de 10 ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2004.

Depuis mai 2011 la SARL Valbou a été reprise par M. et Mme Michel Paluzzano, gérants du camping.

La superficie du camping a été actualisée par l'arrêté n°2012-5330 du 4 juillet 2012.

Afin de rendre les espaces communs plus agréables et fonctionnels, il est proposé, en accord avec M. et Mme Paluzzano, de les aménager en créant une lingerie et une salle de jeux et de télévision. Le montant de ces investissements qu'ils prennent en charge est estimé à 27 000 euros TTC.

Aux termes de l'article L 1411-2 du Code général des collectivités territoriales issu de la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993, les conventions de délégation de service public sont limitées dans leur durée, de manière générale à la durée d'amortissement des installations. Elles peuvent être prolongées « lorsque le délégataire est contraint, pour la bonne exécution du service public ou l'extension de son champ géographique et à la demande du délégant, de réaliser des investissements matériels non prévus au contrat initial, de nature à modifier l'économie générale de la délégation et qui ne pourraient être amortis pendant la durée de la convention restant à courir que par une augmentation de prix manifestement excessive ».

La prolongation ne peut intervenir qu'après un vote de l'assemblée délibérante.



Par ailleurs, afin d'améliorer le logement des exploitants qui était un mobile home, la ville va aménager un logement au rez-de-chaussée du bâtiment dénommé Maison de la pêche au premier semestre de l'année 2013.

Afin de prendre en compte ces modifications, il est proposé au Conseil municipal de modifier la convention d'exploitation en affermage du camping signée le 16 juin 2004 par les deux avenants ci-joints :

L'avenant n° 1 porte sur la prolongation de la délégation de service public nécessaire à l'amortissement des travaux demandés aux exploitants.

L'avenant n° 2 intègre la modification de la désignation du logement mis à disposition de l'exploitant suite aux investissements réalisés par la Ville.

**Mme Ducournau** : « Nous sommes obligés de prendre deux avenants concernant le camping « Val de Boutonne. En effet, le nouveau délégataire, en place depuis mai 2011, va investir à l'intérieur du camping. Il est donc proposé au Conseil municipal de modifier la convention d'exploitation en affermage du camping signée en juin 2004 par la prolongation de la délégation de service public nécessaire à l'amortissement des travaux demandés aux exploitants et la modification de la désignation du logement mis à disposition de l'exploitant suite aux investissements qu'il va réaliser au sein du camping. »

**M. le Maire** : « Est-ce qu'il y a des questions ? Je crois pouvoir dire que nous sommes très satisfaits des gérants actuels ».

**Mme Ducournau** : « Oui, ce sont des personnes très bien, très attentives à leurs clients et aux demandes qui peuvent leur être signifiées. En retour, nous sommes également attentifs à leurs demandes. Tout se passe bien, ce qui nous change un petit peu des précédents gérants ».

**M. le Maire** : « Merci. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée à l'unanimité ».

**Le Conseil municipal**, après délibération :

**ADOpte** les propositions de Mme le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (29)**.

**M. le Maire** : « Nous continuons avec le deuxième point ».

## **CAMPING MUNICIPAL DU VAL DE BOUTONNE ACTUALISATION DES TARIFS**

**Rapporteur : Mme Yolande DUCOURNAU**

En application de l'article 2 de la convention d'affermage pour la gestion du camping municipal en date du 16 juin 2004, les gérants de la SARL Valbou demandent une modification des tarifs en vigueur.

La dernière grille des tarifs a été établie par délibération du Conseil municipal du 8 novembre 2007, partiellement modifiée par délibération du Conseil municipal le 17 mars 2011.

Les modifications demandées pour l'exercice 2013 se justifient en raison des répercussions des augmentations d'eau et d'électricité, de la valorisation de nouvelles offres de service (amélioration service wifi, implantation d'une piscine hors sol) et d'une différenciation nécessaire entre les prestations de chalets (installés en 1998 et devenus quelque peu vétustes) et de mobiles homes (neufs).

Les nouveaux tarifs seront effectifs à compter du 1<sup>er</sup> avril 2013.

Ces tarifs sont compilés dans les tableaux ci-dessous :

### 1° Emplacement camping

Tarif journalier (TTC en €)			
	Tarif 2012	Tarif 2013	Evolution en %
Emplacement normal (forfait 2 personnes + voiture + installation)	13,20	13,50	+ 2,27
Etape routard (1 personne + moto/vélo + tente)	9,15	9,50	+ 3,83
Personne supplémentaire	3,25	3,50	+ 7,69
Enfant de moins de 7 ans	2,45	2,75	+ 12,24
Groupe (10 pers.) + emplacement par personne	2,55	2,85	+ 11,76
Animal	1,20	2,00	+ 66,67
Voiture supplémentaire	1,85	2,00	+ 8,11
Branchement électrique	3,55	4,00	+ 12,68
Visiteur (plus de 2 h)	2,05	2,50	+ 21,95
Installation supplémentaire (tente, caravane)	2,05	2,50	+ 21,95

### 2° Chalets et Mobiles Homes

#### a) Tarifs hebdomadaires

Tarif hebdomadaire 2012 (TTC en €)			
Période	2/4 places	4/6 places	6/8 places
01/04 au 23/06	243,00	243,00	324,00
23/06 au 30/06	304,00	304,00	415,00
30/06 au 07/07	435,00	435,00	547,00
07/07 au 18/08	466,00	466,00	588,00
18/08 au 25/08	415,00	415,00	487,00
25/08 au 15/09	243,00	243,00	324,00
15/09 au 30/09	223,00	223,00	294,00
Hiver	253,00	253,00	304,00

Tarif hebdomadaire 2013 (TTC en €)					
Période 2013	Chalet 2 places + lits bébé	Chalet 4 places	Mobile-Home 4 places	Mobile-Home 6 places	Mobile-Home 6 places avec climatisation
01/04 au 15/06	205,00	225,00	250,00	325,00	345,00
15/06 au 29/06	245,00	259,00	319,00	399,00	429,00
26/06 au 13/07	299,00	349,00	419,00	449,00	499,00
13/07 au 03/08	349,00	399,00	459,00	499,00	549,00
03/08 au 17/08	399,00	449,00	499,00	599,00	639,00
17/08 au 31/09	349,00	399,00	439,00	499,00	545,00
31/08 au 30/09	205,00	225,00	250,00	325,00	345,00

**b) Tarifs à la nuitée hors juillet et août**

2012		
2 places	4 places	6 places
71,00	71,00	92,00

2013		
2 places	4 places	6 places
61,00	71,00	92,00

**c) Tarifs court séjour (création 2013)**

Durée	2 places	4 places	6 places
2 jours	100,00	120,00	160,00
3 jours	150,00	150,00	200,00

**3° Frais de réservation**

Produit	2012	2013
Emplacement camping	12,00 € TTC	5,00 € TTC
Chalets et Mobiles Homes	12,00 € TTC	10,00 € TTC

Il est demandé au Conseil municipal de valider ces nouveaux tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> avril 2013.

**Mme Ducournau** : « Les gérants de la SARL Valbou demandent une modification partielle des tarifs en vigueur. Il est donc demandé de valider les nouveaux tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> avril 2013 afin de répercuter les augmentations d'eau et d'électricité, de valoriser les nouvelles offres de service et de différencier les prestations liées à la location des chalets et des mobil-homes »

**M. le Maire** : « Il y a des questions ? Monsieur Bouron ? »

**M. Bouron** : « Les augmentations nous paraissent parfois un peu élevées. Plus de 12% pour les enfants de moins de sept ans par exemple ».

**Mme Ducournau** : « Les tarifs ont été défini par rapport à la concurrence. Il s'agit en l'occurrence d'une comparaison entre les tarifs de Saint-Savinien et de Surgères. Nous restons d'ailleurs inférieurs à ces exploitants ».

**M. le Maire** : « Cela a évidemment été réalisé en liaison avec les gérants. Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée à l'unanimité ».

**Le Conseil municipal**, après délibération :

**ADOpte** les propositions de Mme le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (29)**.

**M. le Maire** : « Nous parlons ensuite de l'école privée Sainte-Sophie, avec le forfait communal »

## **ÉCOLE PRIVÉE SAINTE-SOPHIE CONVENTION DE FORFAIT COMMUNAL 2012**

**Rapporteur : M. Antoine BORDAS**

Les établissements privés d'enseignement ont la faculté de passer avec l'État des contrats d'association à l'enseignement public au titre de l'article L442-5 du Code de l'Éducation. En vertu du principe de parité instauré par la loi « Debré » du 31 décembre 1959, les communes sont tenues de prendre en charge les dépenses de fonctionnement des écoles sous contrat d'association avec l'État dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public. Cette prise en charge prend la forme d'un forfait communal versé par la commune à l'établissement d'enseignement privé situé sur son territoire. L'établissement privé perçoit à ce titre, pour chacun de ses élèves résidant dans la commune, un forfait égal au coût moyen d'un élève scolarisé dans une école publique de la commune. La Commune siège de l'établissement doit ainsi participer aux frais de fonctionnement de l'école privée pour les élèves domiciliés sur son territoire pour les classes élémentaires et maternelles.

Conformément à la circulaire 2012-025 du 15 février 2012, le forfait par élève est égal au coût moyen par élève constaté dans les écoles publiques de la Ville. Les dépenses prises en compte pour calculer ce coût moyen ont été relevées dans le Compte administratif 2011. Il en ressort que le coût moyen d'un élève de l'école publique (hors cantine, garderie et ramassage scolaire) s'élève à 828,24 € pour 2011.

En aucun cas, les avantages consentis par la Ville de Saint-Jean-d'Angély à l'école privée Sainte-Sophie, ne peuvent être proportionnellement supérieurs à ceux consentis aux classes de l'enseignement public.

La participation de la commune aux dépenses de fonctionnement peut être versée sous plusieurs formes : versement en numéraire, prise en charge directe de certaines dépenses, intervention du personnel communal.

Le montant du forfait communal à verser annuellement en numéraire par la commune de Saint-Jean-d'Angély est égal au coût moyen de l'élève public maternelle et élémentaire multiplié par le nombre des élèves scolarisés à l'école privée Sainte-Sophie à la rentrée de septembre 2011, et domiciliés sur le territoire de la commune. Le montant calculé est diminué du montant des prestations en nature ou sur facture directement prises en charge par la commune (crédits pédagogique, fuel de chauffage, traitement du personnel mis à disposition, transport pour les activités scolaires, subventions ...).

Sur ces bases, le montant du forfait communal s'élève à 828,24 € x 96 élèves soit 79 511,04 €.

Le montant des prestations en nature ou sur facture prises en charge par la commune pour l'école Sainte-Sophie pour l'année 2011 s'élève à la somme de 58 951,44 € dont voici le détail :

- Personnel	48 949,00 €
- Classes de découvertes et projet culturel	2 250,00 €
- Subvention coopérative scolaire :	1 646,00 €
- Electricité :	958,10 €
- Eau :	1 147,34 €
- Entretien de la cour :	4 001,00 €

Il ressort de ce calcul un écart entre le forfait communal et les dépenses prises en charge par la Ville de 20 559,60 €

La subvention à verser au titre de l'année 2012, s'élève donc à 20 559,60 €.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal :

- de s'engager à participer au financement des dépenses de fonctionnement correspondant aux élèves des classes maternelles et élémentaires de l'école privée Sainte-Sophie domiciliés sur son territoire par convention établie pour une durée d'un an,
- d'approuver les conditions et les modalités de calcul du forfait communal obligatoire définies et arrêtées dans la convention jointe à la présente délibération,
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention de forfait communal ci-jointe, et à verser la somme de 20 559,60 €,
- d'autoriser M. le Maire à prendre toutes dispositions relatives à ce dossier et à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**M. Bordas** : « Nous allons faire simple. Comme vous le savez, nous avons l'obligation depuis la loi « Debré » de verser une subvention aux écoles privées en fonction du coût/enfant de l'école publique. L'école Sainte-Sophie possède 96 élèves appartenant à Saint-Jean-d'Angély. Après calcul, nous devons lui verser cette année un forfait communal de 20 559,60 €. Il est donc demandé au Conseil municipal de s'engager à participer au financement des dépenses de fonctionnement correspondant aux élèves, d'approuver les conditions et les modalités de calcul du forfait communal obligatoire définies et arrêtées dans la convention jointe à la présente délibération, d'autoriser

Monsieur le Maire à signer la convention et de l'autoriser à prendre toutes les dispositions relatives à ce dossier ».

**M. le Maire** : « Nous appliquons ici strictement la loi. Y a-t-il des questions ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est approuvée à l'unanimité ».

**Le Conseil municipal**, après délibération :

**ADOpte** les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (29).

**M. le Maire** : « Nous arrivons aux questions de voirie communale ».

## **VOIRIE COMMUNALE MISE A JOUR DE L'INVENTAIRE**

**Rapporteur : M. Jacques CASTAGNET**

L'article L 141-3 du Code de la voirie routière prévoit que le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil municipal chaque année.

Pour faciliter ce classement, la circulaire du ministère de l'intérieur n° 426 du 31 juillet 1961 a prescrit l'établissement d'un tableau de classement unique des voies communales. Ce tableau représente l'inventaire des voies communales classées faisant partie du domaine public communal.

Cet inventaire permet d'établir le linéaire réel de voies classées qui permettra d'ajuster la part de la dotation globale de fonctionnement dont une partie lui est proportionnelle.

Compte tenu :

- de la prolongation de la rue Jean Moulin,
- de divers petits ajustements portant sur la longueur d'une impasse (Comporté), de venelles (Capitaine Guynemer et Laurent Tourneur) et d'un parking (Ancienne Aumônerie),

cet inventaire, en 2012, s'établit comme suit :

- voirie communale	78 674,50 m
- chemins ruraux	11 164,00 m
- places et squares	104 565,00 m <sup>2</sup>

Il est proposé au Conseil municipal :

- de prononcer le classement des voies et parkings ci-dessus dans le domaine public communal,

d'arrêter l'inventaire de la voirie communale ci-joint.

**M. Castagnet** : « Avant de commencer, je voudrais dire à monsieur Bouron que je pense qu'il y a une erreur dans son interprétation. Le terrain s'appelait « Grattemoine ». Comme ce patronyme ne plaisait pas à certaines personnes, nous l'avons appelé « Fontaine du Coi ». L'appellation initiale n'est donc pas « Fontaine du Coi ». L'aqueduc ne passe pas là ».

**M. Bouron** : « Mais bien sûr ! Je l'ai déjà dit quand lorsque l'on a donné son nom à ce lotissement. Le Coi n'est pas situé à cet endroit. Mais l'on m'avait déclaré que le nom de « Grattemoine » n'était pas vendeur... »

**M. Castagnet** : « C'est ce que je vous dit ».

**M. le Maire** : « Je trouve cet échange assez pittoresque. Monsieur Bordas veut dire quelque chose ».

**M. Bordas** : « Je rappelle que « Grattemoine » en ancien français signifie « plaine de cailloux ». Il s'agit donc d'un terrain dont on ne peut rien faire ».

**M. le Maire** : « Merci. Nous revenons à la voirie ».

**M. Castagnet** : « Nous avons remis à jour les chiffres et les longueurs de notre voirie communale. En effet, ces chiffres servent à l'Etat pour nous verser les subventions de la DGF. Il y a donc 78 kilomètres de voies communales, 11 kilomètres de chemins ruraux et 104 000 m<sup>2</sup> de places et squares. Vous en trouverez la liste dans vos documents ».

**M. le Maire** : « J'espère que l'on n'a rien oublié, car plus on a de voirie, plus on perçoit de DGF... Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée à l'unanimité ».

**Le Conseil municipal**, après délibération :

**ADOpte** les propositions de M. le Rapporteur, à l'**unanimité des suffrages exprimés (29)**.

**M. le Maire** : « Nous continuons avec les aménagements aux abords de l'école Lair »

## **AMÉNAGEMENT DE SÉCURITÉ AUX ABORDS DE L'ÉCOLE LAIR RD 150 PARTICIPATION AUX TRAVAUX**

**Rapporteur : M. Jacques CASTAGNET**

Il est envisagé de procéder à des travaux d'aménagement de la RD 150 (allées d'Aussy) afin de sécuriser les abords de l'école primaire Joseph Lair.

Ces travaux concernant une route départementale, la maîtrise d'ouvrage sera confiée au Département au titre du programme « Aménagement de traverse ».

Le projet est estimé à environ 207 500 € HT et la participation de la Commune est évaluée à 55 750 € HT.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'accepter le projet présenté par la Direction des Infrastructures du Département pour un coût global d'environ 207 500 € HT avec la participation de la Commune à hauteur de 55 750 € HT.
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention à intervenir entre nos deux collectivités sachant que la Ville devra assurer l'entretien des aménagements hors chaussée, des coussins berlinois, des passages piétons et cycles, ainsi que des marquages spéciaux.

Les crédits sont prévus au Budget Primitif 2013.

**M. Castagnet** : « Nous envisageons des travaux aux allées d'Aussy devant l'école Joseph Lair. Ces travaux concernent une route départementale. Le projet est estimé à 207 000 € pour réaliser une sécurisation devant l'école. Il est donc proposé au Conseil municipal d'accepter le projet présenté par le Conseil général de 207 500 € HT et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre nos deux collectivités ».

**M. le Maire** : « La participation de la Commune est de 55 750 € HT. Monsieur Chauvreau ? ».

**M. Chauvreau** : « Je voulais demander en quoi allait consister cette mise en sécurité de la rue? »

**M. Castagnet** : « Nous allons refaire la voie. Nous vous soumettrons le projet. Le Conseil général souhaite que l'on prenne cette délibération afin de lui permettre de lancer réellement l'étude et le plan. Aujourd'hui, les services du Département n'en sont qu'à l'établissement du plan topographique et l'état des lieux. Le projet n'est pas encore finalisé. En fait, nous délibérons pour gagner du temps ».

**M. Chauvreau** : « Oui mais comment peut-on chiffrer 207 000 € alors que le projet n'est pas encore décidé ? »

**M. Castagnet** : « Il s'agit d'une estimation. Un projet a été réalisé sur le cadastre actuel. Le chiffre pourrait effectivement évoluer, dans un sens comme dans l'autre ».

**M. Chauvreau** : « En tous cas, 25% de participation de la Commune, c'est très peu... »

**M. le Maire** : « Il s'agit d'une voie départementale »

**M. Castagnet** : « Les clefs de répartition vont bientôt changer. Dans l'ensemble du département, la part communale va ainsi devenir plus importante ».

**M. le Maire** : « L'une des raisons pour laquelle nous proposons cette délibération avant le 31 décembre est de pouvoir participer au référencement de cette année et non celui de l'année prochaine, qui sera moins favorable pour les communes. Ceci étant, je voudrais rappeler que nous avons sécurisé les accès au lycée Audouin-Dubreuil et au collège. Nous avons ensuite essayé de sécuriser l'école Gambetta. Nous avons fait un effort d'analyse sur toutes les sorties d'établissements scolaires afin d'essayer de minimiser les risques d'accident. Il restait le cas difficile des allées d'Aussy où passent quotidiennement environ 12 000 véhicules, dont une grande partie de camions. Il s'agit d'une situation dramatique pour une sortie d'école. C'est la raison pour laquelle nous allons sécuriser le secteur, avec un système qui n'est pas encore au point. Je vous rappelle également qu'il y a des arbres le long des allées d'Aussy. L'état sanitaire de ces arbres n'est pas fameux. En outre, leurs racines ont endommagé les réseaux et canalisations qui passent sous cette voie. Il s'agit donc d'un vrai problème pour lequel il faut trouver une solution ».



**M. Castagnet** : « Les arbres appartiennent au Conseil général. Celui-ci prendra donc une décision à l'occasion des travaux ».

**M. le Maire** : « Qui a des observations à formuler ? Madame Toucas-Bouteau désire intervenir ».

**Mme Toucas-Bouteau** : « Je voulais juste savoir si le fait d'envisager un plateau surélevé ne poserait pas un problème par rapport aux véhicules qui empruntent cette voie ? Par ailleurs, il faudrait faire en sorte que ce plateau surélevé soit réussi du premier coup, pas comme celui du lycée ».

**M. Castagnet** : « Ce sujet a été un vrai débat...»

**M. le Maire** : « C'est en tous cas intéressant car je pense que cela a eu un impact didactique. Je vais mettre aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est votée à l'unanimité ».

**Le Conseil municipal**, après délibération :

**ADOpte** les propositions de M. le Rapporteur, à l'**unanimité des suffrages exprimés (29)**.

**M. le Maire** : « Nous allons maintenant parler de l'étude générale ».

## **AMÉNAGEMENT DE LA RD 150 (ALLÉES D'AUSSY - AVENUE PORT MAHON) ET DE LA RD 127 (AVENUE GENERAL LECLERC) PARTICIPATION AUX FRAIS D'ÉTUDES**

**Rapporteur : M. Jacques CASTAGNET**

Il est envisagé d'aménager les routes départementales RD 150 (allées d'Aussy et avenue Port Mahon) et RD 127 (avenue du Général Leclerc) afin d'améliorer la sécurité des usagers.

A cet effet, il convient de lancer une étude qui sera conduite par le Conseil Général de la Charente-Maritime (Direction des infrastructures du Département), ces voies (RD 150 et 127) relevant de sa compétence.

Le coût estimatif des études s'élevant à 117 354,97 € HT pour un montant de travaux estimé à 2 195 200 € HT, le Conseil général sollicite une participation de la commune à hauteur de 30 % des frais d'études hors taxes.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de participer aux études à hauteur de 30 % de leur coût, soit 35 206,49 € HT,
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention avec le Conseil général,

Les crédits sont prévus au Budget Primitif 2013.

**M. Castagnet** : « Vous avez une petite carte sous les yeux concernant l'étude générale. Vous découvrez en rouge les routes départementales. Il est envisagé d'aménager les routes

départementales RD 150 et RD 127 afin d'améliorer la sécurité des usagers, l'ensemble étant lié au projet Voyer. Le coût estimatif des études s'élève à 117 354,97 €. Vous avez pu vous apercevoir que des comptages ont été effectués, qui ont permis d'étudier les circulations avec des chiffres plus précis. Le montant des travaux est lui estimé à 2 195 200 € HT. Le Conseil général sollicite une participation de la Commune à hauteur de 30%. Il est donc demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le Conseil général sur l'ensemble des voies dont il est question » ;

**M. le Maire** : « Merci. Monsieur Bouron désire prendre la parole, après concertation avec madame Mesnard ».

**M. Bouron** : « Je voudrais qu'on soit bien d'accord sur ce que l'on va voter dans cette délibération ».

**M. le Maire** : « Il s'agit des études ».

**M. Bouron** : « Oui. Mais l'article 6 nous dit que si les études sont suivies de travaux, la Ville participera encore à hauteur de 27% ou 28% du montant des travaux. Cela signifie que nous en aurons dans ce cas pour plus de 500 000 € sur l'aménagement de ces deux voies ».

**M. Castagnet** : « Mais cela se réalisera en plusieurs tranches, Monsieur Bouron ».

**M. Bouron** : « Oui, nous dépenserons 500 000 € au secours du Conseil général, qui ne se prive pourtant pas d'augmenter de 8% par an. Cela commence donc à faire beaucoup... »

**M. le Maire** : « Vous êtes en train de découvrir la vraie vie, Monsieur Bouron ? »

**M. Bouron** : « Cela s'appelle des financements croisés ».

**M. Castagnet** : « Des financements croisés avec quoi ? »

**M. Bouron** : « Il faut que les villes participent aux travaux du Conseil général... »

**M. Castagnet** : « Comme tous les travaux que vous avez effectués avec le Conseil général, Monsieur Bouron. Cela a toujours été ainsi ».

**M. Bouron** : « D'accord, mais la Ville peut-elle se permettre de telles dépenses sur des montants de plus de 2 000 000 € ? »

**M. Castagnet** : « Et qu'elle avait été votre participation pour la déviation? Je crois que le chiffre se montait à 10 000 000 €, soit deux ou trois fois plus ! »

**M. Bouron** : « Oui mais est-ce que la Ville peut se permettre aujourd'hui de dépenser encore 500 000 €, Monsieur Raillard, sous forme de participation, même pas d'investissement ? Nous ne récupérerons donc même pas de TVA... »

**M. Castagnet** : « Nous n'y sommes pas encore ».

**M. le Maire** : « Monsieur Bouron, nous sommes en ce moment en train de voter des études ».

**M. Bouron** : « D'accord, mais l'article 6 dit que si les études sont suivies des travaux, on s'engage en ce sens ».

**M. le Maire** : « Oui, nous nous engageons sur une participation si les travaux sont réalisés. Nous ne nous engageons pas sur la réalisation des travaux ».

**M. Castagnet** : « Monsieur Bouron, nous payons 30% de l'étude. Ensuite, le Conseil général va nous soumettre le résultat de celle-ci et le coût des travaux. A ce moment-là, il y aura une discussion avec la Commune afin de savoir si l'on décide d'engager ces réalisations et déterminer, le cas échéant, le nombre de tranches de travaux à prévoir ».

**M. Bouron** : « La Commune s'engage à participer à leur financement, conformément à l'article 6 ».

**M. le Maire** : « Oui, si nous faisons ces travaux, nous nous engageons à participer à hauteur d'un certain montant ».

**M. Bouron** : « C'est pourquoi il faut savoir ce que l'on vote. On s'engage quand même éventuellement à payer 600 000 € ».

**M. le Maire** : « Oui, si nous réalisons les travaux, et dans le rythme que nous déciderons avec le Conseil général. Monsieur Bouron, si vous voulez ne rien faire, libre à vous... »

**M. Bouron** : « Concernant des routes départementales, nous pourrions espérer que de telles conventions n'existent plus ».

**M. le Maire** : « Cela fait partie de ce qui absolument nécessaire d'être fait. Ces travaux auraient d'ailleurs pu être réalisés il y a dix ans ».

**M. Castagnet** : « Ce mode de financement des routes départementales est valable pour les 472 communes de la Charente-Maritime. Cette participation est demandée aux communes de plus de 5 000 habitants lorsque ces travaux se situent à l'intérieur des villes. C'est la règle du Conseil général ».

**M. le Maire** : « Mais si vous avez le bras long, vous pouvez peut-être demander au Conseil régional de nous aider... Il s'agira là d'un autre croisement. Je vais passer au vote. Qui est contre ? »

### ***Propos inaudibles***

**M. le Maire** : « Je vous signale, Madame Mesnard, que la Ville n'a pas non plus la compétence économique ».

**Mme Mesnard** : « Vous êtes quand même membre de la Communauté de communes ».

**M. le Maire** : « Oui mais c'est vous qui avez cédé la compétence ».

**M. Castagnet** : « Monsieur le Maire, nous étions en train de voter... »

**M. Bouron** : « Mais c'est le contraire ! »

**Mme Mesnard** : « C'est vous qui l'avez transférée ! »

**M. Bouron** : « Oui, Monsieur le Maire, c'est le contraire ».

**M. le Maire** : « Comment, c'est le contraire ? »

**M. Bouron** : « Absolument. Les statuts de la Communauté de communes prévoient, vous le savez comme moi, qu'elle récupère entièrement la compétence économique. C'est moi qui ai demandé que l'on en garde au moins une partie pour gérer l'existant ».

**M. le Maire** : « Heureusement ! Je vous félicite, Monsieur Bouron ».

**M. Castagnet** : « L'existant, et les agrandissements des zones... »

**M. Bouron** : « Certains ont été rajoutés, qui ne figuraient pas dans le texte initial ».

**M. le Maire** : « Simplement, madame Mesnard ne peut pas déclarer que le maire ne fait rien en matière économique et en même temps que cela ne relève pas de sa compétence. Il faut être cohérent. Mais je ne veux pas rentrer dans ce débat. Je considère que je suis très impliqué dans les affaires économiques. Voilà. Qui est contre cette délibération ? Qui s'abstient ? Il y a six abstentions. La délibération est donc adoptée ».

**Le Conseil municipal**, après délibération :

**ADOpte** les propositions de M. le Rapporteur, à la majorité des suffrages exprimés (23)

**Pour : 23**

**Contre : 0**

**Abstentions : 6**

**M. le Maire** : « Nous continuons avec une petite acquisition de terrain »

## **ACQUISITION D'UNE BANDE DE TERRAIN RUE DES MARÉCHAUX MISE A L'ALIGNEMENT**

**Rapporteur : M. Jacques CASTAGNET**

La Commune de Saint-Jean d'Angély a été informée de la vente d'un bien, sujet à l'exercice du droit de préemption urbain, portant sur une partie de la parcelle cadastrée section AH n° 749 rue des Maréchaux.

Ce bien comporte un terrain de 18 ca situé à l'angle des rues Maréchaux et Petit Champ et forme une saillie sur la rue des Maréchaux.

Afin de mettre cette portion de voie à l'alignement, des négociations ont été menées avec le propriétaire, M. AVON. La transaction s'établirait aux conditions suivantes :

- prix : 1 800 €,
- superficie : 18 m<sup>2</sup>,
- réalisation du document d'arpentage à la charge de la Commune,
- frais notariés à la charge de la Commune.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'acheter le terrain cadastré section AH n° 749(p) selon les conditions ci-dessus mentionnées,

- d'autoriser M. le Maire à signer l'acte translatif de propriété et tout document lié à ce dossier.

Les crédits sont prévus au Budget Primitif 2013.

**M. Castagnet** : « Nous allons faire une petite acquisition de terrain. Il s'agit de 18 m<sup>2</sup> qui appartiennent à l'ancien Angérien Libre. Il s'agit de la partie que vous voyez sur ce plan, qui dépasse un bâtiment existant et sur laquelle il y a deux ou trois arbres ou arbustes. Cela améliorera la visibilité du carrefour. Cette acquisition est prévue au prix de 1 800 € ».

#### ***Propos inaudibles***

**M. le Maire** : « Cela se situe effectivement en face de la maison de monsieur Caillaud. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est votée à l'unanimité ».

**Le Conseil municipal**, après délibération :

**ADOpte** les propositions de M. le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (29)**.

**Mme Mesnard** : « Monsieur le Maire, un petit mot en ce qui concerne la place du Petit champ. Je voulais vous dire que les Angériens étaient plongés dans une très grande perplexité quant à l'aménagement que vous avez réalisé au milieu de cette place. Je dois avouer que j'ai eu beaucoup de remarques d'étonnement sur la réalisation de cette construction assez originale ».

**M. le Maire** : « C'est édicule est effectivement controversé. J'ai également eu des remarques, mais de tous les côtés, favorables ou non. L'ensemble est démontable. Nous verrons... »

**Mme Mesnard** : « Je pense qu'un petit banc de pierre suffirait largement à rendre cette place agréable et faire ainsi l'économie de ce petit édicule, comme vous l'avez nommé ».

**M. le Maire** : « Nous pourrions éventuellement l'installer ailleurs ».

**M. Caillaud** : « J'habite juste en face, alors permettez-moi d'en parler, Madame Mesnard. Je vous confirme que les avis sont vraiment partagés, même dans le voisinage proche ».

**Mme Mesnard** : « Les personnes âgées ont du mal à y accéder et risquent de chuter. Je pense donc qu'il vaudrait mieux l'enlever et le remplacer par de simples bancs en pierre, qui conviendraient mieux à l'architecture ».

**M. le Maire** : « Bien, nous allons continuer avec la station d'épuration ».

## **STATION D'ÉPURATION DE MOULINVEAU MISE EN PLACE D'UNE BORNE DE PUISAGE D'EAU POTABLE DÉTERMINATION DU PRIX DU MÈTRE CUBE DE L'EAU**

**Rapporteur : M. Jacques CASTAGNET**

Afin de tenir compte des besoins en eau des professionnels dont notamment les sociétés de vidange, la SAUR en partenariat avec la Collectivité, a mis en place une borne de puisage avec carte magnétique à la station d'épuration de Moulinveau.

Pour que cet outil soit opérationnel, la Collectivité par délibération du 17 mars 2011 a fixé le prix de vente de l'eau (part communale) à quatre euros hors taxes le mètre cube.

Or, il est constaté que cette borne de puisage n'est pas utilisée car le prix s'avère excessif. Aussi, est-il proposé de le diminuer et de le ramener à 1 euro le mètre cube hors taxes. Ce prix se décompose comme suit :

- Part SAUR correspondant au tarif réservé aux particuliers pour la distribution de l'eau :

- . production : 0,2781 euro,
- . distribution : 0,2588 euro.

Ces tarifs sont en valeur économique 2012. Ils seront actualisés selon les conditions prévues au contrat de délégation de service public de gestion du service d'eau potable.

- Part VILLE : 0,4631 €

Il est proposé au Conseil municipal de fixer :

- le tarif de vente à 1 € HT le m<sup>3</sup>
- la part SAUR correspondant au tarif réservé aux particuliers pour la distribution de l'eau :
  - . production : 0,2781 euro
  - . distribution : 0,2588 euro
- la part communale à 0,4631 € HT le m<sup>3</sup>.

**M. Castagnet** : « Les chiffres que vous découvrez dans le projet de délibération sont modifiés. Nous avons installé une borne de puisage afin que toutes les personnes qui viennent se débarrasser de matières de vidange puissent mettre de l'eau dans leurs véhicules. Nous avons fixé le prix du mètre cube d'eau 4 euros, qui s'est avéré trop élevé. Ce chiffre est diminué à 1 euro le mètre cube. Trois chiffres sont à modifier sur la délibération : 0,37 € devient 0,2781 €, 0,26 € devient 0,2588 € et la part communale de 0,37 €/m<sup>3</sup> passe à 0,4631 €/m<sup>3</sup>. Par ailleurs, un arrêté va être pris pour que les personnes qui prélèvent de l'eau sur les poteaux incendie soient obligés de payer un forfait de 100 m<sup>3</sup> je crois ».

**M. le Maire** : « Cette pratique est autorisée ? »

**M. Castagnet** : « Non, pas du tout ».

**M. le Maire** : « Il s'agit alors d'une amende ? »

**M. Castagnet** : « Tout à fait, c'est une amende qui va correspondre à un forfait afin de dissuader les contrevenants qui se servent au détriment de la sécurité incendie ».

**M. le Maire** : « Merci. Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée ».

**Le Conseil municipal**, après délibération :

**ADOpte** les propositions de M. le Rapporteur, à l'**unanimité des suffrages exprimés (29)**.

**M. le Maire** : « Nous allons ensuite reparler de l'élargissement de la rue du Palais »

## **ÉLARGISSEMENT DE LA RUE DU PALAIS DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE (confirmation de la délibération du 02/10/2008)**

**Rapporteur : M. Jacques CASTAGNET**

Par délibération du 2 octobre 2008, le Conseil municipal a sollicité la déclaration d'utilité publique du projet d'élargissement de la rue du Palais.

A ce jour, ce dossier n'ayant pas été pris en compte par les services préfectoraux, ceux-ci demandent à la Ville de confirmer la volonté de la municipalité de le maintenir.

Il est proposé au Conseil municipal :

de confirmer la demande de déclaration d'utilité publique pour le projet d'élargissement de la rue du Palais.

**M. Castagnet** : «La sous-préfecture nous a demandé de reprendre une délibération afin de conforter la volonté communale concernant cette affaire qui dure depuis quelques temps. Il faut demander une DUP, qui sera mise en exécution ultérieurement. A ce jour, ce dossier n'ayant pas été pris en compte par les services préfectoraux, il nous faut délibérer de nouveau afin qu'il puisse y avoir une enquête publique. Certaines modifications ont été apportées depuis la première délibération, certains bâtiments ont été achetés et démolis. A ce jour, il n'en reste qu'un. Monsieur le Maire a promis au propriétaire qu'il ne mettrait pas la DUP à exécution».

**M. le Maire** : « Sauf pour des éventuels ayant-droits. Il s'agit d'une précaution que nous prenons. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est votée à l'unanimité ».

**Le Conseil municipal**, après délibération :

**ADOpte** les propositions de M. le Rapporteur, à l'**unanimité des suffrages exprimés (29)**.

**M. le Maire** : « Nous avons déjà évoqué l'entreprise Bordessoules, mais nous allons néanmoins revenir sur le sujet »

## **SARL BORDESSOULES IMPRESSIONS REMBOURSEMENT PAR ANTICIPATION DU CRÉDIT-BAIL ET VENTE DU BÂTIMENT**

**Rapporteur : M. le Maire**

Par délibération du 24 mai 2012, le Conseil municipal a décidé de transférer le crédit-bail immobilier conclu initialement avec la SARL IMPRESSIONS JM BORDESSOULES en faveur de l'imprimerie ROBERT jusqu'au 28 février 2015. Ce transfert est assorti d'un engagement du repreneur à ne pas vendre le bâtiment avant trois ans à compter du versement de la dernière échéance.

Par courrier du 27 novembre 2012, M. Philippe ROBERT, gérant de la SARL BORDESSOULES IMPRESSIONS située 42 avenue de Rochefort, propose de rembourser le crédit-bail par anticipation et d'acquérir le bâtiment de la façon suivante :

- règlement des loyers impayés, soit 37 175,04 €,
- règlement de la cession anticipée du contrat de crédit-bail de 30 257,89 € TTC, soit 25 299,24 € HT, correspondant au montant des loyers restant à courir au 24 mai 2012,
- règlement de la taxe foncière à compter du 24 mai 2012,
- obligation pour la SARL de conserver le bâtiment dans ses actifs jusqu'en mai 2018, le gérant s'engageant à ne pas le céder avant cette date comme convenu le 24 mai 2012.

Il est à noter que tous les frais inhérents à cette vente seront à la charge de l'acquéreur.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'accepter de vendre le bâtiment situé 42 avenue de Rochefort à la SARL BORDESSOULES IMPRESSIONS, selon les conditions énoncées ci-dessus,
- d'autoriser M. le Maire à signer l'acte translatif de propriété et tout document lié à ce dossier.

**M. le Maire** : « Le nouvel actionnaire de l'entreprise Bordessoules Impressions a sollicité de rembourser par anticipation le crédit-bail pour acquérir le bâtiment de façon à pouvoir effectuer sur celui-ci des travaux en étant propriétaire. Nous avons donné notre accord pour cette anticipation. En contrepartie, nous avons demandé qu'il y ait l'obligation de conserver le bâtiment et l'activité dans ce dernier jusqu'au mois de mai 2018. Cela va introduire une recette supplémentaire anticipée sur l'année 2012. Est-ce qu'il y a des questions ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est votée à l'unanimité ».

**Le Conseil municipal**, après délibération :

**ADOpte** les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (29).

**M. le Maire** : « Merci. Nous abordons enfin la dernière délibération qui concerne la décision modificative. Je laisse la parole à monsieur Raillard ».

## **DÉCISION MODIFICATIVE**

**Rapporteur** : M. Gilles RAILLARD



Après lecture des différents chapitres et articles du projet de décision modificative, tant en recettes qu'en dépenses, section investissement et section fonctionnement, il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur ce projet de décision modificative présentée équilibrée en recettes et en dépenses ainsi qu'il suit :

#### **BUDGET PRINCIPAL VILLE N°5**

<u>Section investissement</u>	
en recettes et en dépenses	0,00 €
<u>Section fonctionnement</u>	
en recettes et en dépenses	14 519,00 €

#### **BUDGET BATIMENT COMMERCIAL N°2**

<u>Section investissement</u>	
en recettes et en dépenses	0,00 €
<u>Section fonctionnement</u>	
en recettes et en dépenses	0,00 €

#### **BUDGET USINES RELAIS N°1**

<u>Section investissement</u>	
en recettes et en dépenses	25 300,00 €
<u>Section fonctionnement</u>	
en recettes et en dépenses	0,00 €

**M. Raillard** : « Cette décision modificative concerne trois budgets. Pour le budget Usines relais, la décision que nous venons de prendre concerne une recette supplémentaire de 25 300 € en termes de cession d'immobilisation. Cette recette va abonder le compte investissement et permettra de faire des travaux supplémentaires pour le même montant. En fonctionnement, les choses sont malheureusement un petit peu différentes puisque le paiement anticipé qui correspond au loyer restant à courir va générer un manque à gagner de loyer de 11 000 €, qui devrait être abondé par le budget principal Ville. Celui-ci rajoute 11 000 € au compte, mais nous créons en fait une capacité d'investissement de 25 000 € grâce à toutes ces écritures. Pour le budget principal, en corollaire, nous retrouvons 14 000 € en recettes relatifs à une attribution de compensation que nous avons reçue récemment de l'Etat, qui va servir d'une part pour 11 462 € à subventionner le budget Usines relais et pour 3 000 € d'autre part à abonder le compte des dépenses imprévues, en équilibre à 14 519 €. Enfin, pour le Bâtiment commercial, le montant global est de 0. Il s'agit d'une petite écriture d'ordre. En fait, l'intérêt de la dette baisse de 680 € et donc permettra d'entretenir le bâtiment pour un montant identique. Tout cela est à soumettre au vote ».

**M. le Maire** : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est votée à l'unanimité ».

**Le Conseil municipal**, après délibération :

**ADOpte** les propositions de M. le Rapporteur, à l'**unanimité des suffrages exprimés (29)**.

**M. le Maire** : « Je vous remercie de votre patience et souhaite à tous de bonnes fêtes de Noël ».